

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 25

6 janvier 2015

# **SOMMAIRE**

9REN Holding	1162	Greisendall S.A	1200
Adara Ventures Partners II S.à r.l	1161	Kiri Invest	1159
Agri Services Mariendall S. à r.l	1154	L'Aiglon Luxembourg S.A	1161
Al Global Investments & CY S.C.A	1154	Luxcartera S.A	1155
Aircraft Solutions Lux I S.àr.l	1161	MARCOTULLIO RECEPTION Luxem-	
Al Pura Vida (Luxembourg) S.à r.l	1164	bourg S.à r.l	1155
Amjuma S.A	1154	Mas Luc S.A	1155
Androcles	1154	Metalogix Europe S.à r.l	1200
APN CF (No.2)	1154	Pharma Rare Luxembourg S.A	1168
Arc en Ciel S.A	1156	Plentum Opportunities No VII S.C.S	1170
Aspen Properties S. à r.l	1159	ProLogis Poland IX S.à.r.l	1166
Bagnadore S.A	1161	Riata Sàrl	1182
BNP Paribas General Partner Asia LBO III		Rica Investments S.à r.l	1158
S.à r.l	1183	Ridgefield Holdco	1160
Brixton Investments	1158	Risk Properties S.A	1160
Brufin S.A	1158	seri jakala	1162
Cloppenburg Automobil (Luxembourg)		Shipbuilding & Technology Holding S.à r.l.	
•••••	1158	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	1160
Cofigelux S.à r.l	1156	Swell Luxembourg	1160
DS Smith Perch Luxembourg S.à r.l	1158	Telematics Solutions S.à r.l	1182
Forester S.A., société de gestion de patri-		TIAA Henderson Real Estate Enhanced	
moine familial	1157	Debt Fund SCSp-SIF	1163
Fraser Page S.à r.l	1161	Tradimex Sàrl	1181
Gambetta Investments S.A	1162	Valartis Russian Market Fund	1156
Global Sea Trade (Luxembourg) S. à r.l.		Venar S.A	1176
•••••	1157	Vimarense S.A	1162
Goodrich	1183	Wandpark Garnich S.A	1177
Greisendall Holding S.A.	1183	Yuml Evanchica China Truct I S à v I	1157



# Agri Services Mariendall S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7411 Marienthal, 3, rue de Keispelt.

R.C.S. Luxembourg B 110.784.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGRI SERVICES MARIENDALL S.à r.l.

Référence de publication: 2014198810/10.

(140223280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# Al Global Investments & CY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198811/10.

(140222748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# APN CF (No.2), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.307.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour APN CF (No. 2)

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014198835/11.

(140223153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

#### Amjuma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.150.

Les comptes annuels au au 17/11/2014 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014198828/11.

(140222421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# Androcles, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 84.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

**ANDROCLES** 

Signature

Référence de publication: 2014198831/12.

(140223036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.



# MARCOTULLIO RECEPTION Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 161.115.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199403/9.

(140223269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# Luxcartera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.734.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014199364/10.

(140222787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

#### Mas Luc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 71.574.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 11 décembre 2014 à 10.00 heures.

#### Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter les démissions des administrateurs:

FMS SERVICES S.A., administrateur, représentée par CHAMPENOIS Sophie demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur;

S.G.A. SERVICES S.A., administrateur, représentée par MOINIL Dominique, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur;

M. Norbert SCHMITZ, administrateur, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur;

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme en remplacement des administrateurs:

- M. Xavier SOULARD comme administrateur, demeurant professionnellement au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg;
- M. Eric TAZZIERI comme administrateur, demeurant professionnellement au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg;
- M. Patrick WILWERT, comme administrateur, demeurant professionnellement au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg; Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2019.

# Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur au L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

# Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes:

M. Eric HERREMANS, commissaire aux comptes, ayant pour adresse professionnelle 39, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale nomme le Commissaire aux Comptes:

FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A., R.C.S. Luxembourg B 177.770, 10a, rue Henri Schnadt (bureau 4a), L-2530 Luxembourg,

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2019

Référence de publication: 2014199404/35.

(140223372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.



# Arc en Ciel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 121.609.

# **EXTRAIT**

En date du 12 décembre 2014, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société actuellement situé au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour dorénavant l'établir au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014198065/13.

(140221927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

# Valartis Russian Market Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.765.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 29 septembre 2014

Le conseil d'administration prend note de la démission de Mr André HEUSSER en tant qu'administrateur de la société en date du 23 septembre 2014.

Certifié conforme et sincère Pour VALARTIS RUSSIAN MARKET FUND KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014197953/13.

(140220384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

# Cofigelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 181.169.

- 1. CADOGAN INVESTMENTS S.A., a public limited liability company (soc/été anonyme), incorporated and registered under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and under section B number 124.671,
- 2. CL Consulting S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and registered under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and under section B number 176.879, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500.

Pursuant to a share sale and purchase agreement dated 10 July 2014, one hundred twenty-five (125) shares of the Company have been transfered from CADOGAN INVESTMENTS S.A. to CL Consulting S.à r.l..

Consequently, CADOGAN INVESTMENTS S.A. and CL Consulting S.à r.l. are the shareholders of the Company.

# Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

- 1. CADOGAN INVESTMENTS S.A., une société anonyme, constituée et régie sous le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 6A route de Trêves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 124.671,
- 2. CL Consulting S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie sous le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 6A route de Trêves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 176.879, dont le capital social s'élève à EUR 12.500,

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 10 juillet 2014, cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société ont été transférées par la société CADOGAN INVESTMENTS S.A. à CL Consulting S.à r.l.

Par conséquent, CADOGAN INVESTMENTS S.A. et CL Consulting S.à r.l. sont les associés de la Société.

Référence de publication: 2014198169/28.

(140221276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.



# Global Sea Trade (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 137.899.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199132/11.

(140223200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# Forester S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 68.306.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Décembre 2014.

FORESTER S.A., Société de gestion de patrimoine familial

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager

Référence de publication: 2014199107/15.

(140222544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# Yum! Franchise China Trust I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 20.000,02.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.237.

En date du 10 novembre 2014, l'ensemble des 2.000.002 (deux millions deux) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune ont été transférées par Yum! Australia Holdings Limited, une société constituée selon les lois des lles Caïmans, ayant son siège social sis au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, lles Caïmans, à THC II Ltd - C 23718, une société constituée selon les lois de Malte, ayant son siège social sis Deloitte Place, Mriehel By-Pass, Mriehel, Birkirkara BKR 3000, Malte.

En date du 10 novembre 2014, ces mêmes 2.000.002 (deux millions deux) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune ont été transférées par THC II Ltd - C 23718 à THC I Ltd - C 23717, une société constituée selon les lois de Malte, ayant son siège social sis Deloitte Place, Mriehel By-Pass, Mriehel, Birkirkara BKR 3000, Malte.

En date du 10 novembre 2014, ces mêmes 2.000.002 (deux millions deux) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune ont été transférées par THC I Ltd - C 23717 à Yum! Restaurants International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.429.

Il en résulte que l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

- Yum! Restaurants International S.à r.l.: 2.000.002 (deux millions deux) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014197984/28.

(140220960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.



# Brixton Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 172.953.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198891/9.

(140223048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# Brufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014198892/10.

(140223306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# DS Smith Perch Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 170.493.

Rectificatif au dépôt L140162171 déposé en date du 12 septembre 2014.

Les comptes annuels au 30 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198996/10.

(140223067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# Cloppenburg Automobil (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.601.

Der Jahresabschluss zum 30. September 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014198911/11.

(140222261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# Rica Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.033.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Décembre 2014.

RICA Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager

Référence de publication: 2014199552/14.

(140222550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.



# Kiri Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1367 Luxembourg, 2, place St. Cunégonde. R.C.S. Luxembourg B 72.907.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014199298/11.

(140223347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# Aspen Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: GBP 13.660,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 155.222.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite à la démission de Monsieur Geoffroy t'Serstevens en sa qualité de gérant de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 25 mars 2014, il a été décidé de nommer TREVES SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.249, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Suite à la démission de Monsieur Franck Ruimy en sa qualité de gérant de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 8 avril 2014, il a été décidé de nommer Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Mr. Antoine LAM-CHOK (gérant depuis sa nomination le 28/12/2011)
- Sycamore Management S.à r.l. (gérant)
- TREVES SERVICES S.à r.l. (gérant)

# Traduction pour les bésoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Geoffroy t'Serstevens as manager of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 25 March 2014, it has been decided to appoint TREVES SERVICES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.249, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as manager of the Company in place of the resigning manager for an indefinite period.

Further to the resignation of Mr. Franck Ruimy as manager of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 8 April 2014, it has been decided to appoint Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.718, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as manager of the Company in place of the resigning manager for an indefinite period.

Consequently, the board of managers is composed as follows:

- M. Antoine LAM-CHOK (manager since its nomination the 28/12/2011)
- Sycamore Management S.à r.l. (manager)
- TREVES SERVICES S.à r.l. (manager)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198840/43.

(140222283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.



# Risk Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 63, rue d'Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 159.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198607/9.

(140221305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

# Shipbuilding & Technology Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198620/10.

(140221416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

# Swell Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 85, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 188.124.

En vertu d'une cession sous seing privé en date du 2 décembre 2014, les 1.250 parts sociales de la société SWELL LUXEMBOURG société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.124 détenues par la société SWELL S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit français, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 444.346.274 et sise au 41-43, rue de Béthune F-59000 LILLE ont été cédées à la société SWELL INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.144 et sise au 85, Grand-Rue L-1661 LUXEMBOURG.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2014198665/16.

(140221272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

# Ridgefield Holdco, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 11.381.947,85.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 124.339.

Il résulte des résolutions prises en date du 11 Décembre, 2014 à Luxembourg par AZ Electronic Materials Topco S,à r.l. agissant en tant qu'associé unique de la Société que:

La démission de Geoffrey Wild de son mandat de gérant de la Société a été acceptée avec effet immédiat.

Suite à cette décision, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

Frank Schöneborn

Tim Hashagen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Décembre 2014.

Pour Ridgefield Holdco

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014198595/19.

(140221249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.



# Bagnadore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.825.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198868/9.

(140222774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# Fraser Page S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5380 Uebersyren, 11, rue de Mensdorf.

R.C.S. Luxembourg B 100.767.

Résolution

Le siège social de la société est de ce jour à 11 rue de Mensdorf, L-5380 Uebersyren, Luxembourg.

Le 1 <sup>er</sup> juin 2013.

Isabel Page.

Référence de publication: 2014198264/10.

(140221390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

# Aircraft Solutions Lux I S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.468.

Les comptes annuels de Aircraft Solutions Lux I S.à r.l. B139468 au Décembre 31, 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aircraft Solutions Lux I S.à r.l.

Référence de publication: 2014198782/11.

(140222523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# Adara Ventures Partners II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 32.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 177.954.

Les comptes annuels pour la période du 6 juin 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198777/11.

(140223337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# L'Aiglon Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 117.223.

#### **RECTIFICATIF**

Remplace la 1 ère version des comptes déposés le 05/06/2014 sous le numéro L140093415 concernant l'exercice social 01/12/2012 au 31/12/2012 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'AIGLON LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014199307/12.

(140222641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.



# Vimarense S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4048 Esch-sur-Alzette, 21, rue Helen Buchholtz. R.C.S. Luxembourg B 97.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VIMARENSE S.A.

Référence de publication: 2014198715/10.

(140221575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

#### seri jakala, Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 169.228.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198773/10.

(140222999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

# 9REN Holding, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 46.902.050,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 137.669.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'associé suivant:

FR Solar Luxco JVCo, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014198749/14.

(140222038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

# Gambetta Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 175.997.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants et de la décision du conseil d'administration en date du 10 décembre 2014

1. M. Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Mme Katia CAMBON, administrateur et présidente du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. M. Julien NAZEYROLLAS a été élu comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Gambetta Investments S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014198274/20.

(140221960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.



# TIAA Henderson Real Estate Enhanced Debt Fund SCSp-SIF, Société en Commandite Spéciale Société d'Investissement à Capital Fixe - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer. R.C.S. Luxembourg B 192.668.

\_\_\_

Extract of the Limited Partnership Agreement ("LPA")

- 1. Name of the fund. TIAA Henderson Real Estate Enhanced Debt Fund SCSp-SIF.
- 2. Legal form. Société en Commandite Spéciale

Société d'Investissement à Capital Fixe - Fonds d'Investissement Spécialisé

- **3. Unlimited liable partner.** TIAA Henderson Real Estate Enhanced Debt (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Luxembourg and having a share capital of EUR 12,500, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B.192.254 (the "General Partner" "associé gérant commandité").
- **4. Liability of the partners.** The General Partner shall be liable in its capacity as unlimited partner of the Fund for all debts and losses, that cannot be recovered out of the Fund's assets.

Subject to, but within the limits of, the applicable provisions of the Law of 10 August 1915 and of this LPA, the Limited Partners shall not act on behalf of the Fund other than by exercising their rights as limited partners in the Fund and shall only be liable for the debts and losses of the Fund up to the amount which they have promised to contribute to the Fund.

- 5. Initial capital. The initial capital is five thousand pounds.
- **6. Corporate object.** The purpose for which the Fund is established is:

"The exclusive object of the Partnership is the collective investment of its funds in assets in order to spread investment risk and to allow the investors to benefit from the management of its assets in accordance with the 2007 Law".

Registered Office:

7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

7. Management/Representation of the fund. The Fund is managed by the General Partner "associé gérant commandité".

"The General Partner shall have the overall responsibility for the supervision of the management functions carried out by the Manager, and, notwithstanding the appointment of the Manager, shall exercise the following authorities and powers [...].

Notwithstanding anything in this Agreement to the contrary, the General Partner shall not do or be authorised to do anything (including acting or offering or agreeing to act as manager) in any jurisdiction which might constitute a regulated activity for the purposes of any applicable law unless it is a person appropriately authorised and permitted to do so in that jurisdiction."

**8. Date of establishment / Duration.** The Fund was established on 24 November 2014. The Fund is established for a limited period of time, until 8 December 2021.

On behalf of TIAA Henderson Real Estate Enhanced Debt (GP) S.à r.l. Duly represented by Serge Rosenzweig Juriste

# Traduction en français:

Extrait du Contrat Social ("Contrat Social")

- 1. Nom du fonds. TIAA Henderson Real Estate Enhanced Debt Fund SCSp-SIF.
- 2. Forme juridique. Société en Commandite Spéciale

Société d'Investissement à Capital Fixe - Fonds d'Investissement Spécialisé

- **3. Associé commandité.** TIAA Henderson Real Estate Enhanced Debt (GP) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie au Grand duché de Luxembourg, et avec un siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Luxembourg and avec un capital social de 12,500 euros, enregistré au Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro: B.192.254 ("Associé Gérant Commandité").
- **4. Responsabilité des associés.** L'Associé Gérant Commandité est responsable indéfiniment des dettes du Fonds qui ne peuvent être recouvertes de la réalisation des biens du Fonds.

Sous réserve des provisions applicables de la Loi du 10 août 1915 et du Contrat Social, les associés commanditaires ne peuvent représenter le Fonds d'une manière différente qu'en exerçant leurs droits comme associés commanditaires



du Fonds et ne sont responsables que des dettes du Fonds dans la limite des montants qu'ils ont promis de contribuer au Fonds.

- 5. Capital social initial. Le capital social initial est de cinq milles livres anglaises.
- 6. Objet social. L'objet social du Fonds est le suivant:

"L'objet social exclusif du Fonds est l'investissement collectif de ses fonds dans des biens en vue de répartir le risque d'investissement et de permettre à des investisseurs de bénéficier de la gestion de ses biens en accord avec la Loi de 2007".

Siège social:

7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Luxembourg, Grand duché de Luxembourg

7. Gestion / Représentation du fonds. Le Fonds est géré par un Associé Gérant Commandité:

"L'Associé Gérant Commandité doit avoir la responsabilité générale de la supervision des fonctions de gestion opérées par le Gestionnaire, et nonobstant la nomination du Gestionnaire, il doit exercer les missions et pouvoirs suivants [...].

Nonobstant toute mention opposée dans ce Contrat, l'Associé Gérant Commandité ne doit pas faire ni être autorisé à faire tout chose (incluant d'agir ou d'offrir ou d'accepter d'agir comme gestionnaire) dans tout juridiction où cela pourrait constituer une activité réglementé en application des lois en vigueur, sauf si elle est une personne appropriée et autorisée à agir de la sorte dans cette juridiction.

**8. Date d'établissement / Durée.** Le Fonds a été établi le 24 Novembre 2014. Le Fonds est établi pour une durée limitée, jusqu'au 8 Décembre 2021.

Au nom de TIAA Henderson Real Estate Enhanced Debt (GP) S.à r.l. Représenté par Serge Rosenzweig Juriste

Référence de publication: 2014198690/75.

(140221706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

# Al Pura Vida (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 191.553.

In the year two thousand and fourteen, on the third of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Al Global Investments & CY S.C.A.", a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619,

here represented by Mrs. Caroline SCULTEUR, maître en droit, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 1 December 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Al PuraVida (Luxembourg) S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 2-4 Rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 191.553, incorporated pursuant to a notarial deed dated October 24, 2014 and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million six hundred eighty-two thousand US Dollars (USD 1,682,000.00), so as to raise it from its present amount of eighteen thousand US Dollars (USD 18,000.00) up to one million seven hundred thousand US Dollars (USD 1,700,000.00) by the issue of one million six hundred eighty-two thousand (1,682,000) new shares (collectively referred as the "New Shares"), each having a par value of one US Dollar (USD 1.00) and having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation, paid up by a contribution in cash amounting to one million six hundred eighty-two thousand US Dollars (USD 1,682,000.00) to be then entirely allocated to the share capital of the Company.



# Subscription / Payment

The one million six hundred eighty-two thousand (1,682,000) New Shares are subscribed by "AI Global Investments & CY S.C.A.", prenamed, paid up by a contribution in cash of an amount of one million six hundred eighty-two thousand US Dollars (USD 1,682,000.00).

The total contribution of one million six hundred eighty-two thousand US Dollars (USD 1,682,000.00) is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

#### Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 5.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

**Art. 5. Share Capital.** The Company's share capital is set at one million seven hundred thousand US Dollars (USD 1,700,000.00) represented by one million seven hundred thousand (1,700,000) shares of one US Dollar (USD 1.00) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

#### Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently deed are estimated at approximately two thousand five hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

«Al Global Investments & CY S.C.A.», une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619,

ici représentée par Madame Caroline SCULTEUR, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 1 er décembre 2014.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique d'«Al PuraVida (Luxembourg) S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 Rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 191.553, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 24 octobre 2014 et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant d'un million six cent quatre-vingt-deux mille Dollars US (USD 1.682.000,00), de façon à l'accroître de son montant actuel de dix-huit mille Dollars US (USD 18.000,00) à un million sept cent mille Dollars US (USD 1.700.000,00), par l'émission d'un million six cent quatre-vingt-deux mille (1.682.000) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,00) (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société, payées par un apport en numéraire d'un montant d'un million six cent quatre-vingt-deux mille Dollars US (USD 1.682.000,00), alloué ensuite entièrement au capital social de la Société.



#### Souscription / Paiement

Les un million six cent quatre-vingt-deux mille (1.682.000) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «Al Global Investments & CY S.C.A.», prénommée, et payées par un apport en numéraire d'un montant d'un million six cent quatre-vingt-deux mille Dollars US (USD 1.682.000,00).

L'apport total d'un million six cent quatre-vingt-deux mille Dollars US (USD 1.682.000,00) est entièrement alloué au capital social de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

# Seconde résolution

A la suite de la résolution ci-dessus, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

#### Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social de la Société est d'un million sept cent mille Dollars US (USD 1.700.000,00) représenté par un million sept cent mille (1.700.000) parts sociales, d'une valeur d'un US Dollar (USD 1,00) chacune (les «Parts Sociales»); ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société à raison du présent acte, sont approximativement estimés à deux mille cinq cents euros,

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SCULTEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16792. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014198047/110.

(140222132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

# ProLogis Poland IX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.335.

# DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of November,

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Gerrit Jan MEERKERK, manager, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of ProLogis European Finance XI S.à r.l, a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg B 132.210),

Such appeared, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Poland IX S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a notarial deed dated May, 30 <sup>th</sup>, 2000, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 753 of the 13 <sup>th</sup> day of October, 2000 (the "Company"). The Company's articles have not been amended since then;
- that the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, fully paid up;
  - that ProLogis European Finance XI S.à r.l prenamed, has become owner of all the shares in the Company;
- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;



- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at the 30 <sup>th</sup> day of September 2014 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at the 30 <sup>th</sup> day of September 2014 being only one information for all purposes;
  - following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
  - the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;
  - there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

#### Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND ONE HUNDRED EUROS (1.100.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU

Monsieur Gerrit Jan MEERKERK, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis European Finance XI S.à r.l, une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg B 132.210);

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Poland IX S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte notarié du 30 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 753 du 13 octobre 2000 (la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date;
- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par six cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;
- que ProLogis European Finance XI S.à r.l, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 septembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 30 septembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
  - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
  - décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
  - il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.



Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE CENT EUROS (1.100.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. J. MEERKERK, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55836. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197761/93.

(140220607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

# Pharma Rare Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 144.564.

# DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen,

on the third day of the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

the company "Garonne Plus Finance Ltd", a company incorporated and existing under the laws of the Marshall Islands, established and having its registered office at Ajeltake Road, Ajeltake Islands (Marshall Islands),

here represented by:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTERCONSULT", a "société anonyme" governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40 312),

here represented by:

- a) Mrs Carine AGOSTINI, employee, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Mrs Angelina SCARCELLI, employee, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature,

pursuant to a proxy under private seal given in Panama-City (Republic of Panama), on 21 November 2014,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes,

hereafter referred to as "the Principal",

The appearing proxy holder, acting in said capacities, declared and requested the notary to act:

I.- That the company "PHARMA RARE LUXEMBOURG S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 144 564, has been incorporated pursuant to a notarial deed by the undersigned notary, on 29 January 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), on 04 March 2009, under number 475 and page 22789 (here after "the Company").

The Articles of Incorporation have never been amended since.

- II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at FORTY-FIVE THOUSAND EURO (45'000.- EUR) divided into four thousand five hundred (4'500) shares with a par value of TEN EURO (10.- EUR) each, fully paid up.
- III.- That the Principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company and as such declares expressly to approve the interim accounts of the Company as per 19 November 2014;



- IV.- That the Principal has acquired all four thousand five hundred (4'500) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.
- V.- That the Principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.
- VI.- That the Principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.
- VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.
  - VIII.- That the Company's register of shareholders is cancelled in the presence of the undersigned notary.
  - IX.- That the Principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing representatives of the proxy holder, known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, said appearing representatives signed together with Us notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

le trois décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

la société «Garonne Plus Finance Ltd», une société constituée et existant sous les lois des lles Marshall, établie et ayant son siège social à Ajeltake Road, Ajeltake Islands (lles Marshall),

ici représentée par:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par:

- a) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama-City (République du Panama), le 21 novembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le Mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «PHARMA RARE LUXEMBOURG S.A.» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 144 564, fut constituée suivant un acte notarié dressé par le notaire soussigné à la date du 29 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 04 mars 2009, sous le numéro 475 et page 22789 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

- II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45'000.- EUR) divisé en quatre mille cinq cents (4'500) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) par action, chaque action se trouvant étant intégralement libérée.
- III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare à cet effet expressément approuver les comptes intérimaires de la Société arrêtés au 19 novembre 2014.
- IV.- Que le Mandant est devenu propriétaire de toutes les quatre mille cinq cents (4'500) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.



- V.- Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.
- VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.
- VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.
  - VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.
  - IX.- Que le Mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes parties comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la société mandataire, connus du notaire instrumentant par leurs noms prénoms usuels, états et demeures, lesdits représentants ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, A. SCARCELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16799. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014198559/113.

(140222105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

# Plentum Opportunities No VII S.C.S., Société en Commandite simple.

# Capital social: EUR 100,00.

Siège social: L-5414 Canach, 30, rue de la Fontaine. R.C.S. Luxembourg B 192.340.

Cette version remplace la 1 ère Version L140215388

In the year four thousand and fourteen, on the 25  $^{\rm th}$  day of September.

The following persons have been brought together in Luxembourg:

- 1) Plentum Management S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 174.595;
- 2) Eagle Capital S.à r.l., private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 197, rue Metzerlach, L-4441 Soleuvre, registered with the Trade and Companies Register under number B 189.989;

# I. Name - Registered office - Object - Duration

- **Art. 1.** There is hereby established between Plentum Management S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), acting as unlimited partner or general partner («associé commandité») and as manager of the Partnership (the "General Partner") or the «Manager») and the company Eagle Capital S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), acting as limited partner of the Partnership («associé commanditaire») (the «Limited Partner») and all those persons or entities who may become unlimited or limited partners of the Partnership in the future, a limited partnership («société en commandite simple») governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law») and by the present articles of association.
  - Art. 2. The Partnership's name is «Plentum Opportunities No VII S.C.S.».
- **Art. 3.** The purpose of the limited partnership is to borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. It is also authorized to grant to other companies any support, loans, advances or guarantees.

The Partnership may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private partnership, as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may in particular use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any debt instruments including profit participation rights, securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, un-



derwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and have developed these securities and patents.

In general, the Partnership may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, whether of movable or immovable character, which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Partnership has its registered office in the municipality of Lenningen. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of a general meeting of partners.

In the event that in the view of the Manager extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the case of communications with such office or between such office and persons abroad, the Partnership may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Partnership governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the dally management of the Partnership.

Art. 5. The Partnership is formed for an unlimited period of time.

The Partnership shall not come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Manager.

The general meeting of partners may appoint an interim manager, who may or may not be a partner.

The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of partners, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Partnership and in case of a decision to continue the Partnership's activities, the designation of a replacement of the Manager.

The interim manager shall, within fifteen days of its appointment, convene a general meeting of partners in accordance with the procedures laid down in the articles of association. The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

The Partnership shall come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Limited Partner

#### Capital - Units

Art. 6. The Partnership's capital is set at one hundred Euros (EUR 100. -), divided into two (2) classes of partnership units comprising

- Ninety-nine (99) unlimited partnership unit ("parts commanditée") and
- One (1) limited partnership ("units parts commanditaires"),

With a par value of one Euro (EUR 1) each.

The newly defined partnership units of the Partnership are allocated as follows:

- 1. The company Plentum Management S.à r.l, prenamed, ninety-nine (99) unlimited partnership unit.
- 2. The company Eagle Capital S.à r.l, prenamed, one (1) limited partnership units.

Each class of partnership unit entitles to the same rights and privileges, save where otherwise provided by the Law or the present articles of association.

Art. 7. The limited units are freely transferable among the Limited Partners. They may only be transferred to a non-partner or an Unlimited Partner with the consent of a majority of the partners representing half (1/2) of the corporate capital.

The unlimited units may only be transferred to partners with the consent of all the Unlimited Partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

No transfer is permissible if such transfer resulted in the Partnership not at least having one limited and one unlimited partner, who are separate legal persons or entities.

The transfer of unlimited units to a non-partner or third person may only be made with the consent of all the Unlimited and Limited Partners and after the units have been proposed to them.

Any other transfer has to comply with section III of the Law.

**Art. 8.** There will be held at the registered office a register of partnership units, which may be inspected by each partner.

No certificates representing partnership units may be issued.

The partnership units are indivisible with regard to the Partnership, which admit only one (1) legal owner for each of them.



# **Management**

- **Art. 9.** The Partnership shall be managed exclusively by the General Partner ("Manager") who is vested with the broadest power's to perform all acts of administration and disposition necessary or useful for accomplishing the Partnership's purpose.
- **Art. 10.** The Partnership will be bound by the single signature of the General Partner ("Manager"), acting through his organs or delegates.
  - Art. 11. The Manager is liable for all liabilities, which cannot be met out of the assets of the Partnership.

However, the Manager is not bound to reimburse the Limited Partners for the paid in amounts on the Limited partnership units.

The Limited Partners have no liability other than for amounts net paid up on their limited partnership units.

**Art. 12.** The Limited Partners shall take no part in the management or control or the business affairs of the Partnership, and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in or in any way to interfere in the management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership, other than those mentioned in the present articles.

# **Meetings of Partners**

**Art. 13.** The annual general meeting of partners shall be held in Luxembourg at the date and time as may be specified in the notice of meetings.

Other meetings of partners may be held at such place and time as may he specified in the respective notices of meetings.

**Art. 14.** The general meetings of partners may be convened by the Manager by way of a registered letter setting the agenda of the meeting sent by registered letter the the address of the limited partners.

If all the partners are present or represented at a meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any partner can take part in any general meeting by appointing in writing, by mail or by fax another person as proxy. Save where otherwise provided in these articles of association, resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half (1/2) of the capital.

However, resolutions concerning an amendment of the articles of association may only be taken with the consent of all the Unlimited Partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

# Financial year - Annual accounts

- **Art. 15.** The Partnership's financial year begins on January 1 st of each year and shall terminate on December 31 st of the same year.
- **Art. 16.** Each year, the Manager will draw up the balance sheet, as of the 31 st December, which will contain a record of the properties of the Partnership and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

The annual accounts drawn up by the Manager may be submitted to an external auditor appointed by a general meeting of partners. The annual accounts, together with the report of the General Partner and or the external auditor if any, are submitted to the annual general meeting of partners.

- **Art. 17.** Each partner may inspect at the registered office of the Partnership the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. The Limited Partner shall be entitled at any time personally or by its agent
  - (a) To obtain Partnerships financial statements in the form customarily prepared,
  - (b) To inspect the books of the Partnership and examine the state and prospects of the Partnership's business and
- (c) To consult the General Partner thereon and on any aspect of the Partnership, it's business, the Partnership's assets or the tax or fiscal circumstances of the Partnership.
- **Art. 18.** The net result of the Partnership shown in its annual accounts, be it a profit or a loss, will be automatically booked in the profit and loss accounts of the partners on a prorate basis of their participation in the Partnership.

The net profit will be distributed among the partners, unless the general meeting of the partners decides that the profit be either carried forward or transferred to a reserve.

The Manager may pay out an advance payment on dividends provided interim accounts have been prepared by the Manager no earlier than one month prior to such advance payment confirming that as a result of such distribution the value of the net assets of the Partnership will not fall below the issued capital increased by the amount of any reserves out of which no distributions may be made. The next annual general meeting of partners shall confirm such payment of interim dividends. If any interim dividends exceed the amount of dividends that the partners wish to distribute for a given year, the excess amount of interim dividends shall be considered as paid on account of the dividend distribution of the following year.



# **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** In the event of a dissolution of the Partnership, resolved by a general meeting of the partners at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of association, the liquidation will be carried out by the General Partner.

When the liquidation of the Partnership is closed, the assets of the Partnership will be attributed to the partners, in due proportion to their respective shareholdings.

**Art. 20.** For all matters lot provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the Law and any other applicable laws.

#### **Transitory Provision**

The first financial period, which starts on the day of incorporation of the Partnership and ends on December 31  $^{\rm st}$ , 2015.

#### **Payment**

All of the one hundred (100) units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of one hundred Euro (EUR 100. -) is at the free disposal of the Partnership, as certified the the persons attending.

Evidence of the payment of the amount of one hundred Euro (EUR 100. -) has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

#### Resolutions

Immediately after the incorporation of the Partnership, the partners, represented as here above stated, representing the entire partnership capital took by unanimous vote the following resolutions:

The registered office of the Company is set at 30, rue de la Fontaine, L5414 Canach.

#### Declaration

The appearing parties, represented as above mentioned, declare herewith that the present articles are worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present articles were drawn up in Soleuvre, on the day named at the beginning of this document.

#### Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehendes Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den 25. Tag im September.

Die folgenden Personen haben sich in Luxemburg versammelt.

- 1) Polentum Management S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschrankter Haftung gegründet nach den Gesetzen Luxemburgs, mit eingetragenen Gesellschaftssitz in 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 174.595;
- 2) Eagle Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschrankter Haftung («société à responsabilité limitée») gegründet nach den Gesetzen Luxemburgs, mit eingetragenen Gesellschaftssitz in 197, rue Metzerlach, L-4441 Soleuvre, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B189.989;

# Name - Gesellschafterzweck - Gesellschaftssitz - Dauer

- **Art. 1.** Hiermit wird zwischen Plentum Management S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), handelnd als Komplementär ("associé commandité") und Manager der Kommandilgesellschaft (der "Komplementär" oder der "Manager") und der Gesellschaft Eagle Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), handelnd als Kommanditist ("associé commanditaire") (der "Kommanditist") und zwischen all denen Personen oder Rechtsträgern, welche zukünftig Komplementär oder Kommanditist sein werden, eine Kommanditgesellschaft ("société en commandite simple"), die dem Luxemburger Recht und insbesondere dem Gesetz vom 19. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, (das "Gesetz") unterliegt.
  - Art. 2. Der Name der Kommanditgesellschaft lautet Plentum Opportunities No VII S.C.S.
- **Art. 3.** Zweck der Kommanditgesellschaft ist Darlehen in jeder Form aufnehmen und Anleihen und Schuldverschreibungen und Bescheinigungen auszugeben. Sie kann weiterhin Gesellschaften Unterstützung jeglicher Art, Darlehen, Vorschüsse, gewähren.

Die Kommanditgesellschaft kann ferner alle Geschäftsvorgänge, welche unmittelbar oder mittelbar die Erwerb von Beteiligungsinteressen jedweder Form in jedem Unternehmen, privaten Partnerschaften zusammenhangen sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungsinteressen betreffen, vornehmen.

Die Kommanditgesellschaft kann insbesondere Ihre Mittel zur Errichtung, Management, Entwicklung und zur Veräusserung eines Portfolios nutzen, welches in jedweder Schuldverschreibung, Obligation einschliesslich Gewinnbeteiligungsrechte, Genussrechte, Sicherheiten, Patente jedweden Ursprungs, Beteiligung in der Gründung, der Entwicklung und



Kontrolle eines jeden Unternehmens, des Erwerbs durch Einlagen, Zeichnungen, Emissionsgeschäften oder durch Kaufoption oder in sämtlicher sonstiger Form, der Vetwertung von Sicherheiten und Patenten durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder in sonstiger Weise sowie dem Besitz von Sicherheiten und Patenten besteht.

Allgemein kann die Kommanditgesellschaft jede kaufmännische, industrielle und finanzielle Handlung unternehmen, sei es beweglicher oder unbeweglicher Natur, welche sie für die Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks für nötig erachtet, vornehmen.

**Art. 4.** Der Sitz der Kommanditgesellschaft ist in der Gemeinde Lenningen. Er kann an irgendeinen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden.

Sollten sich aus Sicht des Managers aussergewöhnliche Entwicklungen politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art zugetragen haben oder imminent werden, die die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland, wie durch die Geschäftsführung bestimmt, gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Beendigung dieser anormalen Zustände, ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Massnahmen beeinflussen in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Diese vorübergehenden Massnahmen werden von den Organen oder Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung der Kommanditgesellschaft betraut sind, getroffen und jeder betroffenen Partei mitgeteilt.

Art. 5. Die Kommanditgesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Das Bestehen der Kommanditgesellschaft wird im Todesfalle, durch Austritt, Auflösung oder Bankrott oder Insolvenz des Managers nicht beeinflusst.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann einen vorläufigen Manager, der nicht Gesellschafter sein muss, ernennen

Der vorläufige Manager hat dringende Massnahmen und solche der gewöhnlichen Verwaltung bis zur Abhaltung einer Hauptversammlung der Gesellschafter vorzunehmen, welche über die Fortführung oder Beendigung der Kommanditgesellschaft entscheidet und im Falle der Fortführung der Aktivitäten der Kommanditgesellschaft, den ersetzenden Manager festlegt. Der vorläufige Manager hat Innerhalb von fünfzehn Tagen ab Ernennung, eine Hauptversammlung von Gesellschaftern gemäss dem in den nachfolgenden Artikeln der Satzung festgelegten Verfahren einzuberufen. Der vorläufige Manager ist für die Erfüllung seines Mandates haftbar.

Die Kommanditgesellschaft wird durch den Tod, den Austritt, der Auflösung oder des Bankrotts oder der Insolvenz des Kommanditisten beendet.

# Gesellschaftskapital und Geschäftsanteile

**Art. 6.** Das Kapital der Kommanditgesellschaft beträgt einhundert Euro (EUR 100,-), eingeteilt in zwei (2) Anteilsklassen bestehend aus:

- neunundneunzizig (99) Komplementäranteil ("parts commanditée") und
- eine (1) Kommanditistenanteilen ("parts commanditaires"),

mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Die neu definierten Anteile der Kommanditgesellschaft werden wie folgt zugeteilt:

- 1. Der Gesellschaft Plentum Management S.à r.l., wie vorbenannt, neunundneunzig (99) Komptementäranteile;
- 2. Der Gesellschaft Eagle Capital S.à r.l., wie vorbenannt, eine (1) Kommanditistenanteile.

Jede Anteilsklasse berechtigt zu denselben Rechten und Privilegien, ausser in den von vorliegender Satzung vorgesehenen Fällen.

**Art. 7.** Die Kommanditistenanteile sind zwischen den Kommanditisten frei übertragbar. Sie können nur mit Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern die mindestens die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals repräsentieren an Nichtgesellschafter oder an Komplementäre übertragen werden.

Komplementäranteile können nur an Gesellschafter und nur mit Zustimmung aller Komplementäre und einer Mehrheit von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals repräsentieren übertragen werden.

Eine Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist nicht möglich, soweit diese dazu führt, dass die Kommanditgesellschaft nicht wenigstens über einen Komplementär und einen Kommanditisten verfügt, welche unterschiedliche juristische Personen oder Rechtspersonen sind.

Die Übertragung einer von Komplementäranteilen an Nicht-Gesellschafter ist ausschlisslich unter Zustimmung aller Komplementäre und Kommanditisten nach vorherigem Angebot zur Übernahme der Anteile an diese möglich.

Jede andere Übertragung von Anteilen muss im Einklang mit Sektion III des Gesetzes erfolgen.

**Art. 8.** Am eingetragenen Sitz der Kommanditgesellschaft wird ein Anteilsregister geführt werden, welches von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Anteliszertifikate werden nicht ausgestellt.

Die Anteile der Kommanditgesellschaft sind nicht teilbar. Die Kommanditgesellschaft erkennt ausschliesslich einen Inhaber pro Anteil an.



# **Management**

- Art. 9. Die Kommanditgesellschaft wird ausschliesslich durch den Komplementär (Manager) geleitet, welcher diesbezüglich oder die weitestgehenden Befugnisse verfügt, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlung vorzunehmen, welche im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als notwendig oder hilfreich erscheint.
- Art. 10. Die Kommanditgesellschaft wird durch die Alleinunterschrift des alleinigen Managers, handelnd durch seine Organe oder Bevollmächtigten, verpflichtet.
- Art. 11. Der Manager ist für sämtliche Verbindlichkeiten, die durch die Aktiva der Kommanditgesellschaft nicht gedeckt sind, haftbar.

Der Manager ist jedoch nicht verpflichtet, den Kommanditisten für die in Kommanditistenanteile investierten Gelder zurückzuerstatten.

Die Kommanditisten haften ausschliesslich in Höhe der Kommanditistenanteile.

Art. 12. Die Kommanditisten werden am Management oder der Kontrolle oder an Geschäftsangelegenheiten der Kommanditgesellschaft nicht beteiligt und haben kein Recht oder Befugnis im Namen der Kommanditgesellschaft zu handeln, am Management der Kommanditgesellschaft teilzunehmen oder in sonstiger Weise Einfluss zu nehmen oder in anderen Angelegenheiten als denjenigen die in dieser Satzung aufgeführt sind, abzustimmen.

# Gesellschafterversammlung

**Art. 13.** Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Luxemburg am denjenigen Datum und zu derjenigen Zeit abgehalten, welche In der Einberufungsmitteilung der Versammlung genannt werden.

Anderweitige Gesellschafterversammlungen können jederzeit an demjenigen Ort und zur derjenigen Zeit abgehalten werden, welche in der Einberufungsmitteilung der Versammlung genannt werden.

Art. 14. Die Gesellschafterversammlung kommt auf Einberufung durch den Manager in Form eines Einschreibens, welche die Tagesordnung der Versammlung enthält und welches per Einschreiben an die Anschrift der Kommanditisten zu richten ist.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären über die Tagesordnung informiert worden zu sein, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann sich bei jeder Versammlung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telegramm, oder per Fax eine andere Person zu seinem Vertreter bastellt.

Sofern vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals vertreten, wirksam angenommen.

Beschlüsse zur Änderung der vorliegenden Satzung können nur mit Zustimmung aller Komplementäre und der Mehrheit von Gesellschaftern, die dreiviertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

#### Geschäftsjahr - Jahresabschluss

- Art. 15. Das Geschäftsjahr der Kommanditgesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres
- Art. 16. Jedes Jahr wird der Manager eine Bilanz zum 31. Dezember des jeweiligen Jahres erstellen, welche das Eigentum der Kommanditgesellschaft auflistet und eine Gewinn- und Verlustrechnung sowie die nach dem Gesetz notwendigen Anhänge enthält.

Die durch den Manager erstellten Jahresabschlüsse können gegebenenfalls einem externen Abschlussprüfer unterbreitet werden, welcher von der Gesellschafterversammlung ernannt wird. Die Jahresabschlüsse sind zusammen mit dem Bericht des Managers und dem Bericht des Abschlussprüfers, soweit vorhanden, der Gesellschafterversammlung vorzulegen.

- **Art. 17.** Jeder Gesellschafter ist berechtigt, das Inventar, die Bilanz sowie die Gewinn-/ und Verlustrechnung am Sitz der Gesellschaft einzusehen. Der Kommanditist ist berechtigt jederzeit persönlich oder mittels seines Vertreter
  - (a) die nach den gängigen Regeln und Prinzipien erstellten Jahresabschlüsse der Kommanditgesellschaft zu erhalten,
- (b) die Bücher der Kommanditgesellschaft zu inspizieren und die Geschättsstatistiken und die Geschäftsaussichten der Kommanditgesellschaft zu überprüfen und
- (c) hierzu den Komplementär hinsichtlich der jeglichen Aspekts der Kommanditgesellschaft, ihres Geschäfts, ihrer Aktiva oder der steuerrechtlichen oder fiskalischen Umstände der Kommanditgesellschaft zu kontaktieren.
- Art. 18. Der Umsatz der Kommanditgesellschaft, wie ausgewiesen im Jahresabschluss, sei es ein Gewinn oder ein Verlust, wird automatisch in die Gewinn-und Verlustrechnung der Gesellschafter anteilig an deren Beteiligung in der Kommanditgesellschaft gebucht. Der Reingewinn wird zwischen den Partnern ausgeschüttet, soweit die Gesellschafterversammlung nicht entscheidet, dass der Gewinn entweder vorgetragen oder in eine Reserve transferiert wird.



Der Manager kann Vorauszahlungen auf Dividenden auszahlen, soweit seitens des Managers nicht mehr als einen Monat vor dieser Vorauszahlung Zwischenabschlüsse erstellt worden sind, die bestätigen, dass der Nettowert der Aktiva der Kommanditgesellschaft durch diese Ausschüttung nicht unterhalb der ausgegebenen Gesellschaftskapitals zuzüglich des Betrages jeglicher Reserve aus denen keine Ausschüttung erfolgen darf, fällt. Die nächste jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter hat die Zahlungen bezüglich Zwischendividenden zu bestätigen. Soweit eine Zwischendividende den Betrag derjenigen Dividenden, die die Gesellschafter für ein Jahr auszuschütten bereit sind, übersteigt, so ist dieser Überschuss einer Zwischendividende als Anzahlung auf die Dividendenausschüttung des nachfolgenden Jahres zu qualifizieren.

# Auflösung - Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Kommanditgesellschaft, welche durch die Gesellschafterversammlung nach denselben Mehrheits-erfordenissen welche für eine Satzungsänderung benötigt werden, beschlossen worden ist, wird die Liquidation durch den General Partner vorgenommen werden.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern entsprechend im Verhältnis Ihrer Betelligung zugetellt.

**Art. 20.** Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes sowie der einschlägigen Gesetze.

# Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Kommanditgesellschaft beginnt endet am 31. Dezember 2015.

# Zahlung

Sämtliche einhundert (100) Geschäftsanteile wurden vollständig durch die vorbenannten Zeichner einbezahlt, so dass der Betrag von einhundert Euro (EUR 100,-) der Kommanditgesellschaft, wie von den erschienenen Personen festgestellt, frei zur Verfügung steht.

Der Nachweis der Zahlung des Betrages in Höhe von wurde erbracht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### Beschlüsse

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, haben die erschienenen Parteien, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5414 Canach, 30, rue Canach.

# Erklärung

Die erschienenen Parteien, vertreten wie zuvor genannt, erklären hiermit, dass die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung verfasst worden ist und dass die englische Fassung im Fall von Abweichungen massgeblich ist.

HAS BEEN MADE IN TWO (2) ORIGINAL COPIES:

Plentum Management S.à r.l. / Eagle Capital S.à r.l.

Référence de publication: 2014198539/334.

(140221552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

# Venar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 135.810.

# **EXTRAIT**

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 11 décembre 2014 a nommé comme nouvel administrateur de la société:

- Madame Nicole Thommes, Arlon (Belgique) le 28 octobre 1961, domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

en remplacement de Monsieur Sébastien Gravière.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014197955/15.

(140220529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.



# Wandpark Garnich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt. R.C.S. Luxembourg B 192.661.

# **STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

# A COMPARU

La société anonyme «Société Luxembourgeoise des Energies Renouvelables» en abrégé «SOLER» avec siège social à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 82.870;

ici représentée par Monsieur Patrick KIEFFER, conseiller de direction SEO, résidant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer.

# Forme - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

**Art. 1** er. Il existe une société sous forme de société anonyme qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination Wandpark Garnich S.A..

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la conception, l'établissement et la mise en valeur d'installations éoliennes sur le territoire de la Commune de Garnich, ainsi que d'une façon générale toutes opérations accessoires ou connexes à la réalisation de l'objet social ou qui s'y rapportent directement ou indirectement.

# Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 190.000,-), représenté par sept cent soixante (760) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Capital autorisé:

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à deux millions trois cent mille euros (EUR 2.300.000,-) avec émission de huit mille quatre cent quarante (8.440) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte de constitution du 25 novembre 2014 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, les deux premiers et l'avant-dernier alinéa de cet article se trouveront modifiés de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 6.** Toutes les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.



**Art. 7.** Toutes les actions sont indivisibles. La société reconnaît, en relation avec l'exercice des droits des actionnaires, seulement un propriétaire pour chaque action.

Si l'action appartient à différentes personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à ce titre jusqu'à ce qu'une seule personne de ce groupe de personnes soit désignée comme étant le propriétaire du titre.

**Art. 8.** Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe les conditions d'émission des actions nouvelles.

Les actions qui ne sont pas souscrites par les actionnaires peuvent être attribuées à un tiers.

Aucune action ne peut être émise au-dessous du pair.

**Art. 9.** En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts, la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

#### Conseil d'administration

**Art. 10.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de six membres au plus.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans. Le mandat d'administrateur est renouvelable et toujours révocable.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 11. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration choisit un secrétaire, administrateur ou non, qui est responsable de la tenue des procèsverbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si trois administrateurs le demandent.

Le président préside les réunions du conseil d'administration.

En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider le conseil d'administration en question. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside le conseil d'administration en cause.

Les convocations à toutes les réunions du conseil d'administration sont communiquées aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou en cas d'accord préalable de tous les administrateurs.

La convocation indique l'heure et le lieu de la réunion et en contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, ou par tout moyen de reproduction d'un écrit, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toutes les réunions sont tenues au siège social ou à tel autre endroit déterminé par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si les deux tiers (2/3) des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs équivaut à une décision adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une même résolution, et peuvent être exprimées par écrit ou tout moyen de reproduction d'un écrit.

**Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont approuvés par le conseil d'administration. Ils sont signés par le président et le secrétaire et envoyés à tous les administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 13. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.



**Art. 14.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués, qui peuvent à tout moment être révoqués ou démis de leurs fonctions par le conseil d'administration.

Les délégués à la gestion journalière ont les pouvoirs qui leur sont délégués par résolution du conseil d'administration.

Il peut également designer des mandataires généraux ou spéciaux ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

**Art. 15.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou de toute(s) personne(s) spécialement désignée(s) à cet effet par le conseil d'administration, dans les limites de leurs pouvoirs.

# Assemblée générale des actionnaires

- **Art. 16.** Toute assemblée générale des actionnaires, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi ou par les présents statuts.
- **Art. 17.** L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier mercredi du mois de février à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

- Art. 18. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.
  - Art. 19. Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 20. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en personne ou en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 21. L'assemblée générale délibère conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.
- Art. 22. Le président du conseil d'administration préside les assemblées générales des actionnaires.

En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider l'assemblée générale en question.

Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée générale désigne le secrétaire.

L'assemblée générale élit un ou plusieurs scrutateurs.

Le président, le secrétaire et le ou les scrutateurs forment le bureau de l'assemblée.

**Art. 23.** Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal qui comprend les résolutions prises, les nominations faites ainsi que les déclarations que les actionnaires peuvent demander de faire acter.

Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration et le secrétaire.

#### Surveillance

- Art. 24. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.
- **Art. 25.** Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme qui ne peut dépasser six ans. Les commissaires sortants sont rééligibles.

# Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 27.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 (cinq) pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions de la loi.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée des actionnaires décide de l'affectation du solde bénéficiaire net.

Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.



# **Dissolution - Liquidation**

Art. 28. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de liquidateurs nommés par l'assemblée générale et à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation.

Il dispose à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi sur les sociétés commerciales.

# Loi applicable

Art. 29. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre 2015;
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les sept cent soixante (760) actions sont toutes souscrites par SOLER, prénommée.

Toutes les actions sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent quatrevingt-dix mille euros (EUR 190.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Estimation des frais:

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

#### Résolutions:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Daniel CHRISTNACH, ingénieur diplômé, né le 27 novembre 1969 à Luxembourg, résidant profession-nellement à L-4327 Esch-sur-Alzette, 2, Domaine du Schlassgoard;
- Monsieur Patrick KIEFFER, conseiller de direction SEO, né le 12 janvier 1968 à Luxembourg, résidant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt;
- Monsieur Laurent WINKIN, ingénieur diplômé en électronique et télécommunication, né le 1 <sup>er</sup> février 1971 à Ettelbruck, résidant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

3) L'assemblée générale fixe le nombre des commissaires à un. Est appelé à la fonction de commissaire:

Monsieur Fabien BACH, né le 7 septembre 1975 à Bitche (France), résidant professionnellement à L-4327 Esch-sur-Alzette, 42, Domaine du Schlassgoard.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

4) Le siège social est fixé à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. KIEFFER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2014. LAC / 2014 / 56130. Reçu soixante quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198722/206.

(140221675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.



# Tradimex Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 133.659.

L'an deux mil quatorze, le premier décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Michele BARBONE, employé privé, demeurant au 52, rue Docteur Joseph Peffer L-2319 Howald, agissant tant en son nom personnel qu'en tant que mandataire de:

- 1. Mme Biljana ANGELOSKA, employée privée, demeurant au 52, rue Docteur Joseph Peffer L-2319 Howald,
- 2. M. Antonio BARBONE, employé privé, demeurant à L-1880 Luxembourg, 144, rue Pierre Krier,
- 3. Mme Elena BARBONE, employée privé, demeurant au 3, rue Mathias Hertert L-1729 Luxembourg, et en vertu de trois (3) procurations données sou seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents et représentés, sont les seuls et uniques associés (les «Associés») de la société à responsabilité limitée "TRADIMEX S.à r.l." avec siège social à L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen, constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 9 novembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2913 du 14 décembre 2007,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 133.659 (la «Société»).

Les Associés, présents et représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité par eux contenues dans l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social au 18, avenue Grand-Duc Jean L-1842 Howald et modification subséquente de l'article 2, 1 <sup>er</sup> alinéa, des statuts de la Société, comme suit:
  - « Art. 2. (1 er alinéa). Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange.»
- 2.- Augmentation du capital social d'un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un montant de cent mille euros (100.000,- EUR) par la création et l'émission de sept cents (700) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes; souscription et libération, comme suit:
  - cent soixante-quinze (175) parts sociales nouvellement émises par Mme Biljana ANGELOSKA, prénommée,
  - cent soixante-quinze (175) parts sociales nouvellement émises par M. Antonio BARBONE, prénommé,
  - cent soixante-quinze (175) parts sociales nouvellement émises par Mme Elena BARBONE, prénommée, et
  - cent soixante-quinze (175) parts sociales nouvellement émises par Monsieur Michele BARBONE, prénommé.
- 3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société, pour refléter la prédite augmentation de capital social, comme suit:
- « **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,-EUR) représentée par huit cents (800) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.»
  - 4.- Divers.

#### Première résolution:

Les Associés décident de transférer le siège actuel de la Société au 18, avenue Grand-Duc Jean L-1842 Howald et, par conséquent, de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

« Art. 2. (1 er alinéa). Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange.»

# Deuxième résolution:

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un montant de cent mille euros (100.000,- EUR) par la création et l'émission de sept cents (700) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

# Souscription et libération

Les Nouvelles Parts Sociales ont toutes été souscrites comme suit:

- cent soixante-quinze (175) parts sociales nouvellement émises par Mme Biljana ANGELOSKA, prénommée,
- cent soixante-quinze (175) parts sociales nouvellement émises par M. Antonio BARBONE, prénommé,
- cent soixante-quinze (175) parts sociales nouvellement émises par Mme Elena BARBONE, prénommée, et
- cent soixante-quinze (175) parts sociales nouvellement émises par Monsieur Michele BARBONE, prénommé.

Toutes les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées moyennant conversion en capital de bénéfices existants au bilan de la Société établi au 31 décembre 2013 (le «Bilan»), dont la disponibilité a été attestée par la gérance de la Société («Certificat de gérance») en date du 6 octobre 2014.

Une copie dudit Bilan et une copie dudit Certificat de gérance resteront annexés aux présentes, après avoir été signés «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

#### Troisième résolution:

Les Associés décident en conséquence des résolutions qui précèdent de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,-EUR) représentée par huit cents (800) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. BARBONE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 décembre 2014. LAC/2014/57801. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198696/81.

(140222095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

# Riata Sàrl, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 53.703.

Les comptes annuels au 5 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198605/10.

(140221726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

# Telematics Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Telematics Solutions Sàrl

Un mandataire

Référence de publication: 2014198671/11.

(140221995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.



# Goodrich, Société Anonyme.

Siège social: L-2445 Luxembourg, 16, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 118.986.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014198296/10.

(140221866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

# Greisendall Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 97.526.

Le Bilan au 31.12.2013 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198299/10.

(140221917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

# BNP Paribas General Partner Asia LBO III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 193.104.

# **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of December,

Before Us Me Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

was taken the written resolutions of the sole shareholder of BNP Paribas General Partner Asia LBO III Limited, a company duly organized and existing under and by virtue of the Laws of Jersey, having its registered office at Anley Street, St Helier, Jersey JE2 3QE, Channels Islands and registered with the Companies House of Jersey under number 105635 (the Company).

# THERE APPEARED:

BNP Paribas Jersey Trust Corporation Limited, a limited liability company, having its registered office at Anley Street, St Helier, Jersey JE2 3QE, Channels Islands, registered with the Companies House of Jersey under number 17296,

hereby represented by Gwendoline Licata, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, as represented above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company;

II. that the twenty five thousand (25,000) shares of the Company with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, representing the entirety of the issued share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently validly constituted and may deliberate upon the items on the agenda;

III. that pursuant (i) resolutions of the directors of the Company validly adopted on 24 October 2014 and (ii) resolutions of the Sole Shareholder of the Company validly adopted on 11 December 2014, copies of which shall remain annexed to the present deed, it has been resolved to transfer by way of continuation to the Grand Duchy of Luxembourg the registered office, principal establishment, central administration and place of effective management of the Company from Jersey to the Grand Duchy of Luxembourg without the company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance and to adopt the corporate form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) and the nationality of Luxembourg upon migration to Luxembourg. All formalities required under the laws of Jersey to give effect to that resolution have been duly performed, as evidenced by the authorisation to continue the Company in the jurisdiction of Luxembourg granted, in accordance with applicable Jersey law, by the Jersey Financial Services Commission, Company Registry, on 14 November 2014, a copy of which shall remain annexed to the present deed;

IV. that the agenda is as follow:



- 1 Waiver of the convening notice.
- 2 Change of nationality of the Company from a Jersey company to a Luxembourg company and transfer of its main place of business which is and will remain its statutory seat, as defined in the Council Regulation (CE) n°1346/2000 dated 29 May 2000 relating to insolvency proceedings (the Regulation), and not an establishment within the meaning of the Regulation, from Jersey to Luxembourg, with effective date 11 December at 00.00, without the Company being liquidated but to the contrary with full continuation of its moral and legal personality.
- 3 Acknowledgment of the change of nationality of the Company with effective date 11 December at 00.00 and adoption by the Company of the form of a private limited liability company existing under the name of BNP Paribas General Partner Asia LBO III S.à r.l.
- 4 Amendment and restatement in their entirety of the articles of association of the Company to bring them into line with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, following to the change of nationality of the Company which becomes a company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, the Company having a share capital of GBP 25,000 (twenty five thousand Pound Sterling), divided into 25,000 (twenty five thousand) shares, having a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) each, it being understood that the amount of GBP 25,000 (twenty five thousand Pound Sterling) will be allocated to the share capital account of the Company.
- 5 Reallocation of shares further to the consolidation of the number of issued shares and commitment to retain such shares.
  - 6 Appointment of the managers of the Company for an undetermined duration.
- 7 Establishment of the registered office of the Company, it being understood as the main place of business which is and will remain its statutory seat, as defined in the Regulation, and not an establishment within the meaning of the Regulation, at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.
  - 8 Confirmation of the existing financial year, with end of such financial year on 31 December 2014.
  - 9 Miscellaneous.

Consequently, the Sole Shareholder, represented as stated above, has required the undersigned notary to record the following:

# First resolution

The Sole Shareholder waives the convening notice and confirms that it considers itself as duly convened. The Sole Shareholder declares that it has perfect knowledge of the agenda which has been provided to it (together with all relevant information) in advance.

#### Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nationality of the Company from a Jersey company to a Luxembourg company and to transfer its main place of business which is and will remain its statutory seat, as defined in the Regulation, and not an establishment within the meaning of the Regulation, from Jersey to Luxembourg, with effective date on 11 December at 00.00, without the Company being liquidated but to the contrary with full continuation of its moral and legal personality.

The Sole Shareholder declares that all formalities requested by the laws of Jersey to execute this transfer, have been or will be duly accomplished.

# Third resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the Company becomes a Luxembourg company as from 11 December 2014 at 00.00, from a fiscal, accounting and legal standpoint, and that the Company will be governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, as from the same date.

The Sole Shareholder decides to adopt the form of a private limited liability company under the name of BNP Paribas General Partner Asia LBO III S.à r.l.

# Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder has required the undersigned notary to draw up the incorporation deed of a private limited liability company whose articles are as follows:

# Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a société à responsabilité limitée (the Company) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the Laws) and by the present articles of association (the Articles of Association).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of BNP Paribas General Partner Asia LBO III S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.



The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

**Art. 3. Object.** The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company shall in particular be appointed as and act as the managing general partner of one or several partnership (s) in which it holds participations and/or shares, in particular Asia LBO III LP and Asia LBO III-2 LP.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Association, as the case may be pursuant to article 30 of the Articles of Association.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholders.

# Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital is set at GBP 25,000 (twenty five thousand Pound Sterling), represented by 25,000 twenty five thousand) shares with a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The Company may issue one or several class of shares, such shares being either ordinary shares or preferred shares. Each share, either ordinary share or preferred share, confers one vote at ordinary and extraordinary general meetings. The Company may issue shares to any person without any obligation any obligation to offer such newly issued shares to the existing shareholders, whether in proportion to the existing shares held by them or otherwise.

Whenever different classes of shares in the capital of the Company are in issue, the special rights attached to any class, unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of that class, may be varied or abrogated, either whilst the Company is a going concern or during or in contemplation of a winding up, with the consent in writing of the holders of the majority of the issued shares of that class, or with the sanction of a resolution passed at a separate meeting of the holders of shares of that class, but not otherwise. To every such separate meeting, all the provisions of these Articles of Association and of the Laws shall apply relating to general meetings or to the proceedings thereat shall apply, mutatis mutandis.



The special rights conferred upon the holders of any class of shares issued with preferred or other special rights shall be deemed to be varied by the reduction of the capital paid up on such shares and by the creation of further shares ranking in priority thereto, but shall not (unless otherwise expressly provided by these Articles of Association or by the conditions of issue of such shares) be deemed to be varied by the creation or issue of further shares ranking after or pari passu therewith.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

**Art. 7. Transfer of shares.** When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

All transfers of shares shall be effected by notice (a Transfer Notice) in the usual common form or in any other form approved by the Board of Managers (as defined in Article 10 below). All Transfer Notices shall be signed by or on behalf of the transferor and, in the case of a partly paid share, by the transferee. The transferor shall be deemed to remain the holder of the share until the name of the transferee is entered on the share register of the Company in respect thereof.

The Managers (as defined in Article 10 below) may decline to recognise any Transfer Notice, unless:

- (i) the Transfer Notice is deposited at the registered office of the Company or such other place as the Managers may appoint accompanied by the certificate for the shares to which it relates and such other evidence as the managers may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer; and
  - (ii) the Transfer Notice is in respect of only one class of shares.

All Transfer Notices relating to transfers of shares which are registered shall be retained by the Company, but any Transfer Notices relating to transfers of shares which the Managers decline to register shall (except in any case of fraud) be returned to the person depositing the same.

The registration of transfers of shares or of any class of shares may not be suspended.

- **Art. 8. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.
- **Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

# Managers, Auditors

**Art. 10. Managers.** The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the Manager(s)).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the Board of Managers).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate.

Seven clear days' notice shall be given to the Company of the intention of any shareholder to propose any person for election to the office of Manager provided always that, if the shareholder present in person at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notice and submit to the meeting the name of any person duly qualified and willing to act.

The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The office of a Manager shall be vacated if:

- i. he resigns his office by notice to the Company; or
- ii. he ceases to be a Manager by virtue of any provision of the Law or becomes prohibited or disqualified by law from being a Manager; or
  - iii. he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally; or
  - iv. he is removed from office by resolution of the Shareholders.

Unless specified otherwise in the instrument or resolution of appointment, a Manager shall hold office until he resigns or is disqualified in accordance with this Article 10.

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.



Art. 11. Powers of the Managers. The business of the Company shall be managed by the Managers who may exercise all such powers of the Company as are not by the Laws or these Articles of Association required to be exercised by the Company in general meeting, and the power and authority to represent the Company in all transactions relating to real and personal property and all other legal or judicial transactions, acts and matters and before all courts of law shall be vested in the Managers.

The Managers' powers shall be subject to these Articles of Association, the Laws and to such regulations, being not inconsistent with these Articles of Association or the Laws, as may be prescribed by the Company in general meeting, but no decisions made by the Company in general meeting shall invalidate any prior act of the Managers which would have been valid if such decisions had not been made.

**Art. 12. Delegation of Powers - Representation of the Company.** The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

Any Manager may at his sole discretion and at any time and from time to time appoint any board member (other than a person disqualified by law from being a Manager of a company) as an alternate manager (the Alternate Manager) to attend and vote in his place at any Board of Managers at which he is not personally present. Each Manager shall be at liberty to appoint under this Article more than one Alternate Manager provided that only one such Alternate Manager may at any one time act on behalf of the Manager by whom he has been appointed.

Every such appointment shall be effective and the following provisions shall apply in connection therewith:

- (i) every Alternate Manager while he holds office as such shall be entitled to notice of Board of Managers and to attend and to exercise all the rights and privileges of his appointor at all such meetings at which his appointor is not personally present;
- (ii) every Alternate Manager shall ipso facto vacate office if and when his appointment expires or the Manager who appointed him ceases to be a Manager of the Company or removes the Alternate Manager from office by notice under his hand served upon the Company;
- (iii) every Alternate Manager shall be entitled to be paid all travelling, hotel and other expenses reasonably incurred by him in attending meetings. The remuneration (if any) of an Alternate Manager shall be payable out of the remuneration payable to the Manager appointing him as may be agreed between them;
- (iv) a Manager may act as Alternate Manager for another Manager and shall be entitled to vote for such other Manager as well as on his own account, but no Manager shall at any meeting be entitled to act as Alternate Manager for more than one other Manager; and
- (v) a Manager who is also appointed an Alternate Manager shall be considered as two Managers for the purpose of making a quorum of Manager when such quorum shall exceed two.

If a Manager who has appointed an Alternate Manager is for the time being temporarily unable to act through ill health or disability the signature of the Alternate Manager to any resolution in writing made by the Manager shall be as effective as the signature of his appointer.

Any appointment or removal of an Alternate Manager shall be by notice signed by the Manager making or revoking the appointment and shall take effect when lodged at the registered office of the Company or otherwise notified to the Company in such manner as is approved by the Manager.

The Managers may from time to time appoint one or more of their number to be the holder of any executive office (gérance déléguée) on such terms and for such periods as they may determine. The appointment of any Manager to any executive office shall be subject to termination if he ceases to be a Manager of it the function of the executive manager (gérant délégué) (the Executive Manager) is granted to another Manager, but without prejudice to any claim for damages for breach of any contract of service between him and the Company.

The Managers may entrust to and confer upon a Manager holding any executive office any of the powers exercisable by the Manager, upon such terms and conditions and with such restrictions as they think fit, and either collaterally with or to the exclusion of their own powers and may from time to time revoke, withdraw, alter or vary all or any of such powers.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed, or, in the case of day-to-day management of the affairs of the Company, by the sole signature of the Executive Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require or, if there are two Managers only, if one of them so requires.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented



consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

The Managers may meet together for the despatch of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit. Questions arising at any meeting shall be determined by a majority of votes. A Manager who is also an Alternate Manager shall be entitled, in the absence of the Manager whom he is representing, to a separate vote on behalf of such Manager in addition to his own vote. A Manager may summon a meeting of the Board of Managers by giving to each Manager and Alternate Manager not less than twenty-four hours' notice of the meeting provided that any meeting may be convened at shorter notice and in such manner as each Manager or his Alternate Manager shall approve provided further that unless otherwise resolved by the Managers notices of Managers' meetings need not be in writing.

The Board of Managers shall hold meetings at least once every quarter and meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine, within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 14. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by at least two (2) Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

**Art. 15. Management Fees and Expenses.** Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 16. Conflicts of Interest.** If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 17. Managers' Liability - Indemnification.** No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Com-



pany is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Association may be entitled.

**Art. 18. Auditors.** Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement

#### **Shareholders**

Art. 19. Powers of the shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Association and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of June at 11.00 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a, at least fourteen clear days' convening notice in compliance with the Articles of Association or the Laws, by the Manager(s), on a subsidiary basis, by the statutory auditor(s) (if any) or, on a further subsidiary basis, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Save as is provided in this Article and otherwise in these Articles of Association, all the provisions of these Articles of Association and of the Laws relating to general meetings of the Company and to the proceedings thereat shall apply, mutatis mutandis, to every class meeting. At any class meeting the holders of shares of the relevant class shall, on a poll, have one vote in respect of each share of that class held by each of them.

Art. 23. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

A shareholder may, by one or more instruments specifically identifying the number (and, if applicable, the class) of shares to which it relates and otherwise complying with these Articles of Association, appoint different proxy holders in respect of different shares held by such shareholder and who shall each have the right to attend, speak and vote at the meeting for which he is appointed. Each such proxy holder shall take effect in accordance with these Articles of Association only in respect of such specified number of shares held by such shareholder.



**Art. 24. Proceedings.** Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Managers may from time to time determine if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of 10 August 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the Managers are taken by the sole shareholder.

Art. 25. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Association, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

**Art. 26. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

# Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 28. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 29. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve).

That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

## Dissolution, Liquidation

**Art. 30. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

### Applicable law

**Art. 31. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.



#### Fifth resolution

As a consequence of the consolidation of the number of issued shares representing the share capital of the Company, the Sole Shareholder will receive twenty five thousand (25,000) shares, with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

The Sole Shareholder resolves to allocate an amount of twenty five thousand Pound Sterling (GBP 25,000) to the share capital account of the Company.

The Sole Shareholder approves the valuation of assets and liabilities of the Company, based on the interim accounts dated 11 December 2014 such interim accounts remaining annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Pursuant to the certificate dated 11 December 2014 issue by the Sole Shareholder, the value of the share capital of the Company represents at least the minimum required by the Luxembourg law.

#### Sixth resolution

The Sole Shareholder acknowledges and accepts the resignation of the managers of the Company in office prior to this meeting.

The Sole Shareholder resolves to appoint as Managers of the Company for an undetermined duration:

- (a) Ms. Agnès Garcia, born on January 24 <sup>th</sup> , 1968 in Lyon, of French nationality, having her professional address at 3, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, France;
- (b) Mr. Royston Low, born on May 28 <sup>th</sup> , 1970 in Melaka, of Malaysian nationality, having his professional address at 10 Collyer Quay, #35-01 Ocean Financial Center, 049315 Singapore;
- (c) Ms. Nathalie Moroni, born on June 8 <sup>th</sup> , 1970 in Revin, of French nationality, having her professional address at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg; and
- (d) Mr. Philippe Dardart, born on August 27 <sup>th</sup>, 1969 in Rocourt, of Belgian nationality, having his professional address at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg.

The Sole Shareholder acknowledges that Mr. Philippe Dardart shall be the first Executive Manager.

### Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office of the Company, it being understood as its main place of business as defined which is and will remain its statutory seat, as defined in the Regulation, and not an establishment within the meaning of the Regulation, at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg.

### Eight resolution

The Sole Shareholder resolves to confirm the continuation of the existing financial year and to fix the end of the first financial year in Luxembourg, as from the migration, to 31 December 2014.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

## Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille quatorze, le onze décembre,

Par-devant Nous, Me Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, ont été prises les résolutions écrites de l'associé unique de BNP Paribas General Partner Asia LBO III Limited, une société dûment constituée et régie en vertu des lois de Jersey, dont le siège social est établi Anley Street, St Helier, Jersey JE2 3QE, Îles Anglo-normandes et immatriculée auprès du Registre du Commerce (Companies House) de Jersey sous le numéro 105635 (la Société).

# A COMPARU:

BNP Paribas Jersey Trust Corporation Limited, une société à responsabilité limitée (limited liability company), dont le siège social est établi Anley Street, St Helier, Jersey JE2 3QE, Îles Anglo-normandes, immatriculée auprès du Registre du Commerce (Companies House) de Jersey sous le numéro 17296,

représentée par Gwendoline Licata, dont l'adresse professionnelle est établie à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.



Ladite procuration signée ne varietur par le fondé de pouvoir et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte et sera déposée en même temps que le présent acte auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

La partie comparante, comme représentée ci-dessus, a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. que la partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société;

II. que les vingt-cinq mille (25 000) actions de la Société, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, représentant la totalité du capital social émis de la Société, sont dûment représentées à la présente réunion qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour;

III. que conformément (i) aux résolutions des administrateurs de la Société valablement adoptées en date du 24 octobre 2014 et (ii) aux résolutions de l'Associé Unique de la Société valablement adoptées en date du 11 décembre 2014, dont les copies demeureront annexées au présent acte, il a été décidé de transférer au Grand-Duché de Luxembourg le siège social, l'établissement principal, l'administration centrale et le siège de gestion effective de la Société de Jersey vers le Grand-Duché de Luxembourg sans que la société ne soit dissoute mais au contraire avec continuation de la personnalité légale et juridique de la Société et d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise et la nationalité Luxembourgeoise dès la migration au Luxembourg. Toutes les formalités requises en vertu des lois de Jersey visant à réaliser cette résolution ont été dûment accomplies, ainsi qu'il est justifié par l'autorisation de continuer la Société dans la juridiction du Luxembourg accordée, conformément à la loi de Jersey applicable, par la Jersey Financial Services Commission, Companies Registry, en date du 14 novembre 2014, une copie de cette autorisation demeurant annexée au présent acte;

- IV. que l'ordre du jour est le suivant:
- 1 Renonciation aux formalités de convocation.
- 2 Changement de nationalité de la Société d'une société de Jersey en une société luxembourgeoise et transfert de son siège d'activité principal qui est et demeurera son siège social, comme défini dans le Règlement du Conseil (CE) n° 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité (le Réglement), et non un établissement au sens du Règlement, de Jersey à Luxembourg, avec date de prise d'effet le 11 décembre à 00h00, sans que la Société ne soit liquidée mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.
- 3 Reconnaissance du changement de nationalité de la Société avec effet à compter du 11 décembre à 00h00 et adoption par la Société de la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de BNP Paribas General Partner Asia LBO III S.à r.l.
- 4 Modification et refonte dans leur intégralité des statuts de la Société aux fins de les rendre conformes au droit du Grand-Duché de Luxembourg, suite au changement de nationalité de la Société qui devient une société existant en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg, et régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société ayant un capital social de GBP 25 000 (vingt-cinq mille Livres Sterling), divisé en 25 000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune, étant entendu que le montant de GBP 25 000 (vingt-cinq mille Livres Sterling) sera alloué au compte de capital social de la Société.
- 5 Réallocation des actions suite à la consolidation du nombre d'actions émises et engagement de conservation desdites actions.
  - 6 Nomination des gérants de la Société pour une durée indéterminée.
- 7 Établissement du siège social de la Société, étant entendu qu'il s'agit du siège d'activité principal qui est et demeurera son siège social, comme défini dans le Règlement, et non un établissement au sens du Règlement, au 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.
  - 8 Confirmation de l'exercice social existant, celui-ci se terminant au 31 décembre 2014.
  - 9 Divers.

En conséquence, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

## Première résolution

L'Associé Unique renonce aux formalités de convocation et confirme avoir été lui-même dument convoqué. L'Associé Unique déclare avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour lequel lui a été communiqué à l'avance, avec l'ensemble des informations nécessaires.

### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la nationalité de la Société d'une société de Jersey en une société luxembourgeoise et de transférer son siège d'activité principal, qui est et demeurera son siège social, comme défini dans le Règlement, et non un établissement au sens du Règlement, de Jersey à Luxembourg, avec effet en date du 11 décembre à 00.00 heures, sans que la Société ne soit dissoute mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

L'Associé Unique déclare que toutes les formalités requises par les lois de Jersey aux fins d'exécuter ledit transfert, ont été ou seront dûment accomplies.



#### Troisième résolution

L'Associé Unique convient que la Société devient une société luxembourgeoise à compter du 11 décembre 2014 à 00h00, d'un point de vue fiscal, comptable et juridique, et que la Société sera régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, à partir de la même date.

L'Associé Unique décide d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BNP Paribas General Partner Asia LBO III S.à r.l.

### Quatrième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'Associé Unique a prié le notaire soussigné de rédiger l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée dont les statuts sont les suivants:

## Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1** er . **Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la Société) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les Lois) et par les présents statuts (les Statuts).

La Société pourra être composée d'un associé unique, détenteur de toutes les actions, ou de plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société existera sous la dénomination de BNP Paribas General Partner Asia LBO III S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à toute autre adresse dans la Ville de Luxembourg par une résolution du ou des gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une résolution du ou des gérants.

Au le cas où, suivant l'avis du ou des gérants, des développements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires perturbant les activités normales de la Société au siège social de celle-ci ou la facilité de communication avec ledit siège ou entre ledit siège et les personnes à l'étranger, se produiraient ou seraient imminents, la Société pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire du siège social, restera une société régie par les Lois. Les dits mesures provisoires seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le ou les Gérants.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion desdites participations. La Société pourra plus particulièrement acquérir par voie de souscription, d'achat et d'échange ou de toute autre manière des effets, des actions ou d'autres titres de participation, des obligations garanties, des obligations non garanties, des certificats de dépôt et d'autres instruments de dette et d'une manière plus générale, tous titres et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra par ailleurs investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société sera plus particulièrement désignée et agira en qualité d'associé gérant commandité d'une ou plusieurs sociétés en nom collectif dans laquelle elle détient des participations et/ou des actions, plus particulièrement Asia LBO III LP et Asia LBO III-2 LP.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par le biais d'un placement privé uniquement, des billets, des obligations et tous types de titres d'emprunt et de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris de manière non limitative, le produit d'emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées et toutes autres sociétés. La Société pourra également octroyer des garanties et gager, transférer, grever ou créer autrement et accorder des sûretés sur la totalité ou une partie de ses actifs aux fins de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et, d'une manière générale, pour son propre avantage et celui de toute autre société ou personne. Afin que nul doute ne subsiste, la Société ne pourra pas exercer des activités réglementées du secteur financier sans en avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société pourra utiliser toutes les techniques et tous les instruments aux fins de gérer efficacement ses investissements et de se protéger contre les risques liés au crédit, l'exposition au taux de change, les risques liés au taux d'intérêt et d'autres risques.

La Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes transactions se rapportant à des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favoriseront ou se rapporteront à son objet social.

### Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par résolution du ou des associés, votant dans le respect des règles en matière de quorum et de majorité fixées par les Lois et les Statuts, le cas échéant conformément à l'article 30 des Statuts.



La Société ne sera pas dissoute en raison d'un décès, d'une suspension des droits civils, d'une insolvabilité, d'une faillite ou de tout autre événement semblable affectant un ou plusieurs associés.

## Capital, Actions

**Art. 5. Capital émis.** Le capital émis est fixé à GBP 25 000 (vingt-cinq mille Livres Sterling), représenté par 25 000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune.

Les droits et obligations liés aux actions seront identiques sauf disposition contraire éventuelle dans les Statuts ou les Lois.

Outre le capital émis, un compte prime d'émission pourra être établi sur lequel toute prime payée sur une action en plus de sa valeur nominale sera transférée. Le montant du compte prime d'émission pourra être utilisé aux fins de procéder au paiement des actions que la Société pourrait racheter à son ou ses associés, de compenser toutes pertes nettes réalisées, d'effectuer des distributions à l'associé ou aux associés sous la forme d'un dividende ou aux fins d'affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Chaque action est indivisible en ce qui concerne la Société.

La Société pourra émettre une ou plusieurs classes d'actions, lesdites actions étant soit des actions ordinaires soit des actions privilégiées. Chaque action, qu'il s'agisse d'une action ordinaire ou privilégiée, confère un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La Société pourra émettre des actions à toute personne sans être tenue de proposer les nouvelles actions émises aux associés existants, que ce soit au prorata des actions existantes détenues par eux ou autrement.

Chaque fois que différentes classes d'actions sont émises dans le capital de la Société, les droits spéciaux liés à une classe, sauf disposition contraire stipulée dans les modalités d'émission des actions de ladite classe, pourront être modifiés ou supprimés, soit pendant la marche normale des affaires de la Société ou dans le cadre d'une liquidation envisagée, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit des détenteurs de la majorité des actions émises de ladite classe, ou moyennant la sanction d'une résolution adoptée lors d'une réunion distincte des détenteurs d'actions de cette classe, mais pas autrement. Toutes les dispositions des présents Statuts et des Lois relatives aux assemblées générales ou aux débats lors de celles-ci s'appliqueront mutatis mutandis à chacune de ces réunions distinctes.

Les droits spéciaux conférés aux détenteurs d'une classe d'actions émises avec des droits préférentiels ou autres droits spéciaux seront réputés avoir été modifiés par la réduction du capital libéré sur lesdites actions et par la création d'autres actions de rang prioritaire par rapport à celles-ci, mais ne seront pas (sauf disposition contraire expressément prévue dans les présents Statuts ou dans les conditions d'émission desdites actions) réputés avoir été modifiés par la création ou l'émission d'actions supplémentaires d'un rang inférieur ou égal à celles-ci.

La Société pourra acquérir ses propres actions aux fins de leur annulation immédiate.

La propriété d'une action implique l'acceptation des Statuts et des résolutions valablement adoptées par le ou les associés.

Art. 7. Transfert d'actions. Lorsque la Société est composée d'un associé unique, celui-ci pourra librement transférer ses actions.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les actions pourront être librement transférées parmi les associés, toutefois les actions pourront uniquement être transférées à des non-associés sous réserve de l'accord des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital.

Le transfert d'actions doit être démontré par un acte notarié ou un contrat privé. Ledit transfert n'aura caractère obligatoire pour la Société ou les tiers que si celui-ci a été dûment notifié à la Société ou accepté par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Tous les transferts d'actions seront exécutés par le biais d'un avis (un Avis de Transfert) dans la forme standard ou toute autre forme approuvée par le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 10 ci-dessous). Tous les Avis de Transfert seront signés par ou pour le compte du cédant et, dans le cas d'une action partiellement libérée, par le cessionnaire. Le cédant sera réputé demeurer le détenteur de l'action jusqu'à ce le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre des actions de la Société à cet égard.

Les Gérants (tel que défini l'Article 10 ci-dessous) peuvent refuser de reconnaître un Avis de Transfert, sauf si:

- (i) l'Avis de Transfert est déposé au siège social de la Société ou en tout autre lieu désigné par les Gérants, accompagné du certificat afférent aux actions auxquelles il se rapporte et toute autre preuve pouvant raisonnablement être exigée par les Gérants aux fins de démontrer le droit du cédant de procéder au transfert; et
  - (ii) l'Avis de Transfert ne se rapporte qu'à une seule classe d'actions.

Tous les Avis de Transfert se rapportant à des transferts d'actions qui sont enregistrées, seront conservés par la Société, toutefois les Avis de Transfert se rapportant à des transferts d'actions que les gérants refusent d'enregistrer seront restitués (sauf en cas de fraude) à la personne qui les dépose.

L'enregistrement des transferts d'actions ou d'une classe d'actions ne pourra pas être suspendu.



- **Art. 8. Augmentation et réduction de capital.** Le capital émis de la Société pourra être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par résolution du ou des associés, adoptée conformément aux règles en matière de quorum et de majorité fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Loi pour une modification des Statuts.
- **Art. 9. Incapacité, faillite ou insolvabilité d'un associé.** L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement semblable affectant le ou les associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

## Gérants, Auditeurs

Art. 10. Gérants. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être associés eux-mêmes (le ou les Gérants).

Si deux (2) Gérants sont désignés, ceux-ci géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants ont été désignés, ceux-ci formeront alors un conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

Les Gérants seront désignés par le ou les associés qui fixeront leur nombre ainsi que la durée de leur mandat.

Une notification de sept jours francs sera remise à la Société concernant l'intention d'un associé de proposer une personne pour l'élection à la fonction de Gérant, sauf si les associés présents en personne lors d'une assemblée générale donnent leur accord unanime, auquel cas le président de ladite assemblée pourra renoncer à ladite notification et soumettre à l'assemblée le nom d'une personne dûment qualifiée et disposée à agir en cette qualité.

Les Gérants peuvent être nommés plusieurs fois et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution du ou des associés.

Le poste d'un Gérant sera vacant:

- i. s'il démissionne de son mandat moyennant une notification adressée à la Société; ou
- ii. s'il cesse d'être un Gérant en vertu d'une disposition de la Loi ou s'il lui est interdit ou s'il est disqualifié par loi d'être Gérant; ou
- iii. s'il tombe en faillite ou s'il conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers d'une manière générale; ou
  - iv. s'il est révoqué par résolution des Associés.

Sauf disposition contraire dans l'instrument ou la résolution de désignation, un Gérant exercera son mandat jusqu'à ce qu'il démissionne ou qu'il soit disqualifié conformément au présent Article 10.

Le ou les associés s'abstiendront de participer ou d'interférer dans la gestion de la Société.

**Art. 11. Pouvoirs des Gérants.** L'activité de la Société sera gérée par les Gérants qui pourront exercer les pouvoirs de la Société qui ne sont pas réservés par les Lois ou les présents Statuts à la Société réunie en assemblée générale, et le pouvoir et l'autorité de représenter la Société dans toutes les transactions afférentes à des biens immobiliers et personnels et tous les autres actes, transactions et matières juridiques ou judiciaires et devant tous les tribunaux seront conférés aux Gérants.

Les pouvoirs des Gérants seront régis par les présents Statuts, les Lois et les règlements qui ne sont pas contraires aux présents Statuts ou aux Lois, et qui sont susceptibles d'être prescrits par la société réunie en assemblée générale, mais aucune décision prise par la Société réunie en assemblée générale n'invalidera un acte antérieur accompli par les Gérants, qui aurait été valide si ladite décision n'avait pas été prise.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société.** Le ou les Gérants pourront déléguer des pouvoirs spéciaux, donner procuration, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires déterminées à des personnes ou des comités choisis par leurs soins.

Un Gérant pourra, à sa seule discrétion, à quelque moment que ce soit et le cas échéant, désigner un membre du conseil (autre qu'une personne disqualifiée par la loi pour être Gérante d'une société) en qualité de gérant suppléant (le Gérant Suppléant) aux fins de participer et de voter à sa place lors d'un Conseil de Gérance auquel il n'assiste pas en personne. Chaque Gérant pourra à son gré désigner en vertu du présent Article plusieurs Gérants Suppléants à condition qu'un seul Gérant Suppléant agisse à un moment déterminé pour le compte du Gérant par lequel il a été désigné.

Chacune desdites désignations prendra effet et les dispositions suivantes s'appliqueront à cet égard:

- (i) chaque Gérant Suppléant, dans l'exercice de son mandat, aura le droit de recevoir les notifications du Conseil de Gérance et d'assister et d'exercer les droits et privilèges du Gérant qui l'a désigné lors de toutes les réunions auxquelles ce dernier n'est pas présent en personne;
- (ii) le mandat de tout Gérant Suppléant prendra fin ipso facto à l'expiration de celui-ci ou que le Gérant qui l'a désigné cesse d'être un Gérant de la Société ou révoque le Gérant Suppléant moyennant une notification signée par lui et signifiée à la Société;
- (iii) chaque Gérant Suppléant aura le droit de recevoir une compensation pour tous les frais de voyage, d'hôtel et autres frais raisonnablement encourus par lui pour assister aux réunions. La rémunération (le cas échéant) d'un Gérant Suppléant sera déterminée à partir de la rémunération au Gérant qui l'a désigné, comme convenu entre eux;



- (iv) Un gérant pourra agir en tant que Gérant Suppléant pour un autre Gérant et aura le droit de voter pour l'autre Gérant en question ainsi que pour son propre compte, mais aucun Gérant n'aura le droit lors d'une réunion d'agir en tant que Gérant Suppléant pour plusieurs autres Gérants; et
- (v) un Gérant qui a également été désigné comme Gérant Suppléant sera considéré comme étant deux Gérants aux fins du quorum de Gérants lorsque ledit quorum est supérieur à deux.

Si un Gérant qui a désigné un Gérant Suppléant est temporairement incapable d'agir pour cause de maladie ou d'incapacité, la signature du Gérant Suppléant apposée sur une résolution écrite adoptée par le Gérant revêtira le même effet que la signature de l'auteur de sa désignation.

La désignation ou la révocation d'un Gérant Suppléant se fera au moyen d'une notification signée par le Gérant qui procède à la désignation ou qui la révoque et prendra effet dès son dépôt au siège social de la Société ou sera notifiée autrement à la Société de la manière approuvée par le Gérant.

Les Gérants pourront désigner le cas échéant l'un d'entre eux aux fins d'être titulaire d'une gérance déléguée suivant les modalités et pour les périodes qu'ils déterminent. La désignation d'un Gérant pour un mandat de gérant délégué sera résiliée s'il cesse d'être Gérant ou si la fonction de gérant délégué est attribuée à un autre Gérant, mais sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour rupture de contrat de service conclu entre lui et la Société.

Les Gérants pourront charger et confier à un Gérant qui exerce un mandat de gérant délégué les pouvoirs exerçables par le Gérant, suivant les modalités et les conditions et avec les restrictions qu'ils jugent opportunes, et soit conjointement avec ou à l'exclusion de leurs propres pouvoirs et pourront le cas échéant révoquer, retirer, modifier ou changer l'ensemble desdits pouvoirs.

La Société sera tenue vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par les signatures conjointes de deux Gérants si plusieurs Gérants ont été désignés, ou, dans le cadre de la gestion journalière des affaires de la Société, par la signature unique du gérant délégué.

La Société sera par ailleurs tenue vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à laquelle un pouvoir spécial a été délégué par le ou les Gérants, mais uniquement dans les limites du pouvoir spécial en question.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans le cas où un Conseil de Gérance serait formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Une réunion du Conseil de Gérance devra être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent ou, s'il n'y a que deux Gérants, si l'un d'eux le demande.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui sont habilités à y assister, une notification écrite concernant les réunions du Conseil de Gérance sera communiquée au moins trois (3) jours civils à l'avance par écrit et transmise par tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Ladite notification devra spécifier la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour et la nature des points à traiter. Il pourra être renoncé à la notification moyennant un consentement dûment documenté de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune notification distincte n'est requise pour les réunions qui se tiennent aux dates et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par le biais d'une résolution du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut agir lors d'une réunion du Conseil de Gérance en procédant à la désignation écrite, transmise par tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit, d'un autre Gérant aux fins d'agir en qualité de son fondé de pouvoir. Un Gérant pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Un quorum du Conseil de Gérance sera constitué si au moins la moitié (1/2) des Gérants exerçant leur mandat sont présents ou représentés, à condition qu'au cas où des Gérants ont été qualifiés en tant que Gérants de Classe A ou Gérants de Classe B, ledit quorum soit réuni si au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Un ou plusieurs Gérants pourront participer à une réunion par téléconférence, vidéoconférence ou tout autre mode de communication semblable permettant à plusieurs personnes participant à ladite réunion de communiquer simultanément entre elles. Ladite participation sera réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Gérants est appropriée et valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance qui a été dûment convoquée et tenue. La décision en question pourra être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents distincts qui présentent le même contenu et qui sont signés par un ou plusieurs Gérants.

Les Gérants pourront se réunir pour traiter les points à l'ordre du jour, ajourner ou régler autrement leurs réunions de la manière qu'ils jugent opportune. Les questions qui surgissent lors d'une réunion seront tranchées à la majorité des voix. Un Gérant qui est également un Gérant Suppléant aura le droit, en l'absence du Gérant qu'il représente, à un vote séparé pour le compte du Gérant en question en plus de son propre vote. Un Gérant pourra convoquer une réunion du Conseil de Gérance en notifiant chaque Gérant et chaque Gérant Suppléant de la réunion non moins de vingt-quatre heures à l'avance à condition qu'une réunion puisse être convoquée dans un délai plus bref et de la manière approuvée par chaque Gérant ou son Gérant Suppléant, à condition en outre que les notifications concernant les réunions des Gérants ne doivent pas nécessairement revêtir la forme écrite sauf décision contraire des Gérants.



Le Conseil de Gérance se réunira au moins tous les trimestres et les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou en tout autre lieu fixé le cas échéant par le Conseil de Gérance, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 14. Résolutions des Gérants. Les résolutions du ou des Gérants seront actées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux (2) Gérants au moins. Les procurations éventuelles y demeureront annexées.

Les copies ou extraits de résolutions écrites ou de procès-verbaux, qui doivent être produits dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autrement, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement si plusieurs Gérants ont été désignés.

Art. 15. Frais et honoraires de gestion. Sous réserve de l'approbation du ou des associés, le ou les Gérants pourront percevoir des honoraires de gestion eu égard à l'exécution de leur mandat de gestion de la Société et pourront, en outre, se voir rembourser pour la totalité des autres frais quelconques encourus par le ou les Gérants dans le cadre de ladite gestion de la Société ou la réalisation de l'objet social de la Société.

**Art. 16. Conflits d'intérêts.** Au cas où l'un des Gérants de la Société a ou aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, le Gérant en question est tenu de divulguer ledit intérêt personnel à l'autre ou aux autres Gérants et s'abstiendra de considérer ou de voter concernant la transaction en question.

Au cas où il n'y aurait qu'un seul Gérant, il suffit que les transactions entre la Société et son Gérant, qui possède l'intérêt contraire, soient actées par écrit.

Les paragraphes précédents du présent Article ne s'appliquent pas si (i) la transaction en question est conclue dans des conditions de marché équitables et (ii) relève du cours ordinaire des affaires de la Société.

Aucun contrat ou une autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne seront affectés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou un dirigeant de la Société possèdent un intérêt personnel, ou est gérant, associé, associé, dirigeant ou employé dans cette autre société ou entreprise. Une personne liée de la manière décrite ci-dessus à une société ou une entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou s'engage autrement, ne se verra pas automatiquement empêcher, du chef de ladite affiliation avec cette autre société ou entreprise, de considérer, de voter ou d'agir concernant des matières se rapportant audit contrat ou l'engagement autre.

Art. 17. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Aucun Gérant n'engage, du fait de ses fonctions, sa responsabilité personnelle en relation avec les engagements pris pour le compte de la Société.

Le ou les Gérants sont uniquement responsables de l'exécution de leurs devoirs.

La Société s'engage à indemniser tout Gérant, dirigeant ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour tous dommages et frais raisonnablement encourus par eux dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une procédure dans laquelle il pourrait être une partie du fait d'être ou d'avoir été Gérant, dirigeant ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dont la Société est associé ou créancier et du chef de quoi il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf en relation avec des questions eu égard auxquelles il sera finalement jugé dans ladite action, poursuite ou procédure comme responsable de négligence grave ou de faute grave. Dans le cas d'un règlement, l'indemnisation sera uniquement fournie en relation avec les matières couvertes par le règlement qui est recommandé à la Société par son conseil juridique suivant lequel la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou de faute grave. Le présent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels les personnes à indemniser peuvent prétendre conformément aux Statuts.

Art. 18. Auditeurs. Sauf disposition contraire contenu dans les Lois, les comptes annuels statutaires et/ou consolidés de la Société doivent être audités par un auditeur agréé, l'activité de la Société et sa situation financière, en ce compris plus particulièrement ses livres et ses comptes, pourront être et seront, dans les cas prévus par la loi, vérifiés par un ou plusieurs auditeurs statutaires qui ne doivent pas nécessairement être des associés eux-mêmes.

Les auditeurs statutaires ou agréés, le cas échéant, seront désignés par le ou les associés qui détermineront le nombre desdits auditeurs et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles. Ils pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution du ou des associés, sauf dans les cas où l'auditeur approuvé ne peut être révoqué, d'un point de vue législatif, que pour motif grave ou par accord mutuel.

## **Associés**

Art. 19. Pouvoirs des associés. Le ou les associés disposeront des pouvoirs qui leur sont confiés conformément aux Statuts et aux Lois. L'Associé unique exerce les pouvoirs qui sont réservés à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés de la Société dûment constituée représente l'intégralité des associés.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit être tenue lorsque la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures du matin.

Si cette date tombe un jour de fermeture générale des banques au Luxembourg, la réunion aura lieu le jour ouvrable suivant.



Art. 21. Autres assemblées générales. Si la Société compte plusieurs associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés pourront être adoptées par écrit. Les résolutions écrites pourront être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents distincts qui présentent le même contenu et qui sont signés par un ou plusieurs associés. Au cas où lesdites résolutions écrites seraient envoyées par le ou les Gérants aux associés pour adoption, les associés sont tenus d'émettre, dans un délai de quinze (15) jours civils à compter de l'envoi du texte des résolutions proposées, leur vote écrit en le renvoyant à la Société par le biais de tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences en matière de quorum et de majorité, applicables pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'appliqueront mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle des associés, auront lieu au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, si les Gérants estiment que les circonstances d'un cas de force majeure l'exigent.

Art. 22. Notification des assemblées générales. Sauf si la Société ne compte qu'un seul associé, les associés pourront également se réunir dans le cadre d'une assemblée générale des associés suite à l'émission d'un avis de convocation envoyé au moins quatorze jours francs à l'avance, conformément aux Statuts ou aux Lois, par le ou les Gérants, à titre subsidiaire par le ou les auditeurs statutaires (le cas échéant) ou, à titre subsidiaire, par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital.

L'avis de convocation envoyé aux associés devra spécifier la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des points à traiter lors de l'assemblée générale des associés en question. L'ordre du jour d'une assemblée générale des associés devra également, le cas échéant, décrire les modifications éventuelles proposées concernant les Statuts et, le cas échéant, définir le texte desdites modifications qui affectent l'objet ou la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des associés et si ceux-ci déclarent avoir été dûment informés concernant l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans notification préalable.

Sauf comme prévu dans le présent Article et autrement dans les présents Statuts, toutes les dispositions des présents Statuts et des Lois se rapportant aux assemblées générales de la Société et aux délibérations lors de celles-ci s'appliqueront, mutatis mutandis, à chaque assemblée de classe. Lors d'une assemblée d'une classe quelconque, les détenteurs d'actions de la classe en question disposeront, dans le cadre d'un scrutin, d'une voix pour chaque action de ladite classe qu'ils détiennent.

**Art. 23. Participation - Représentation.** Tous les associés ont le droit d'assister et de prendre la parole lors d'une assemblée générale des associés.

Un associé pourra agir lors d'une assemblée générale des associés en procédant à la désignation écrite, transmise par tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit, d'une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être associé elle-même, aux fins d'agir en tant que fondé de pouvoir.

Un associé pourra, moyennant un ou plusieurs instruments qui identifient spécifiquement le nombre (et, le cas échéant, la classe) d'actions auxquelles il se rapporte, et conformément aux présents Statuts, désigner différents fondés de pouvoir eu égard aux différentes actions détenues par ledit associé et qui auront chacun le droit d'assister, de prendre la parole et de voter à l'assemblée pour laquelle ils ont été désignés. Chacune de ces procurations prendra effet conformément aux présents Statuts uniquement eu égard au nombre spécifié d'actions détenues par l'associé en question.

**Art. 24. Délibérations.** Chaque assemblée se tiendra à Luxembourg ou en tout autre lieu fixé par les Gérants le cas échéant, si les Gérants estiment que les circonstances d'un cas de force majeure l'exigent.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs conférés à l'assemblée des associés par les dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés à responsabilité limitée.

En conséquence, toutes les décisions qui vont au-delà des pouvoirs des Gérants sont prises par l'associé unique.

Art. 25. Vote. Lors d'une assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale convoquée aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter concernant des résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences en matière de quorum et de majorité d'une modification des Statuts ou, suivant le cas, aux règles en matière de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital. Si ladite majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée (ou consultation par écrit), les associés seront convoqués (ou consultés) une seconde fois et les résolutions seront adoptées, peu importe le nombre d'actions représentées, à la majorité simple des votes émis.

Lors d'une assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter concernant des résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences en matière de quorum et de majorité d'une modification des Statuts, les exigences en matière de majorité seront une majorité d'associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital.

**Art. 26. Procès-verbaux.** Le procès-verbal de l'assemblée générale des associés sera signé par les associés présents et pourra être signé par tous les associés ou fondés de pouvoir des associés, qui le demandent.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront documentées par écrit et signées par l'associé unique.



Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les associés, ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale des associés, qui doivent être produits dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autrement, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants qui agissent conjointement si plusieurs Gérants ont été désignés.

# Exercice financier, États financiers, Distribution des bénéfices

**Art. 27. Exercice social.** L'exercice social de la Société débute le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Au terme de chaque exercice social, les comptes annuels sont clôturés et le ou les Gérants dressent un inventaire des actifs et des passifs, établissent le bilan et le compte de profit et perte, conformément aux Lois.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'associé ou aux associés pour approbation.

Chaque associé ou son représentant peut consulter ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans un délai de quinze (15) jours civils précédant la date fixée pour l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 29. Distribution des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) sont affectés chaque année à la réserve légale (la Réserve légale). Cette affectation à la Réserve légale cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la Réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après l'affectation à la Réserve légale, le ou les associés déterminent la manière dont le restant des bénéfices annuels nets seront utilisés en affectant la totalité ou une partie du restant à une réserve ou une provision, en le reportant à l'exercice financier suivant ou en le distribuant, avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission à l'associé ou aux associés, chaque action donnant droit à la même proportion dans le cadre desdites distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) fixées par les Lois et conformément aux dispositions précitées, le ou les Gérants pourront effectuer un paiement anticipé sur les dividendes aux associés. Le ou les Gérants fixent le montant et la date du versement dudit paiement anticipé.

### Dissolution, Liquidation

**Art. 30. Dissolution, Liquidation.** La Société pourra être dissoute moyennant une résolution du ou des associés, adoptée par la moitié des associés qui détiennent trois quarts (3/4) du capital.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par le ou les Gérants ou toute autre personne (il peut s'agir de personnes physiques ou morales) désignée par le ou les associés, qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après le paiement de toutes les dettes et de toutes les charges à l'encontre de la Société, en ce compris les frais de liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué à l'associé ou aux associés afin de parvenir, sur une base globale, au même résultat économique que les règles de distribution fixées pour les distributions de dividendes.

### **Droit applicable**

Art. 31. Droit applicable. Toutes les questions non régies par les Statuts seront tranchées conformément aux Lois, plus particulièrement la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciale, telle que modifiée.

### Cinquième résolution

Suite à la consolidation du nombre des actions émises représentant le capital social de la Société, l'Associé Unique recevra vingt-cinq mille (25 000) actions d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

L'Associé Unique décide d'allouer un montant de vingt-cinq mille Livres Sterling (GBP 25 000) au capital social de la Société.

L'Associé Unique approuve l'évaluation des actifs et des passifs de la Société, sur base des comptes intermédiaires du 11 décembre 2014, lesdits comptes intermédiaires demeurant annexés au présent acte à déposer en même temps auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Conformément à l'attestation datée du 11 décembre 2014 émise par l'Actionnaire Unique, la valeur du capital social de la Société correspond au moins au minimum requis par la loi luxembourgeoise.

### Sixième résolution

L'Associé Unique prend note et accepte la démission des gérants de la Société en fonction avant la tenue de cette assemblée.

L'Associé Unique décide de nommer en tant que Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- (a) Madame Agnès Garcia, née le 24 janvier 1968 à Lyon, de nationalité française dont l'adresse professionnelle est établie au 3, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, France;
- (b) Monsieur Royston Low, né le 28 mai 1970 à Melaka, de nationalité malaisienne, dont l'adresse professionnelle est établie au 10 Collyer Quay, #35-01 Ocean Financial Center, 049315, Singapour;



- (c) Madame Nathalie Moroni, née le 8 juin 1970 à Revin, de nationalité française, dont l'adresse professionnelle est établie au 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg; and
- (d) Monsieur Philippe Dardart, né le 27 août 1969 à Rocourt, de nationalité belge, dont l'adresse professionnelle est établie au 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg.

L'Associé Unique reconnait que Monsieur Philippe Dardart sera le premier Gérant Exécutif.

### Septième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social de la Société, étant entendu qu'il s'agit du siège d'activité principal qui est et demeurera son siège social, comme défini dans le Règlement, et non un établissement au sens du Règlement, au n ° 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg.

## Huitième résolution

L'Associé Unique décide de confirmer la poursuite de l'exercice social en cours et de fixer la fin du premier exercice social au Luxembourg, à compter de la migration, au 31 décembre 2014.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare qu'à la demande de la partie comparante précitée, le présent acte a été rédigé en anglais et qu'il est suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, c'est la version anglaise qui prime.

DONT ACTE, le présent acte a été rédigé à Luxembourg, à la date indiquée au début du document.

Lecture faite du présent acte au fondé de pouvoir de la partie comparante, agissant de la manière indiquée ci-dessus, et dont le notaire connaît le nom, le prénom, l'état civil et l'adresse, ledit fondé de pouvoir a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gwendoline Licata, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2014. Relation: RED/2014/2540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 23 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014207668/950.

(140232944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

## Greisendall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 157.324.

Le Bilan au 31.12.2013 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198300/10.

(140221989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

## Metalogix Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 136.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014199380/14.

(140223068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck